

COMMUNIQUER
FÉDÉRER



SENSIBILISER
ÉDUIQUER



ORGANISER
DÉVELOPPER



PROTÉGER
GÉRER



Je pêche
dans
le Tarn !

SAISON 2021



#JePêcheDansLeTarn



BESOIN D'UN BON PLAN POUR CE WEEK-END ?



TARN
OCCITANIE

TOURISME-TARN.COM

ABONNE-TOI À LA NEWSLETTER DU PETIT ESPANTÉ

LEPETITESPANTE.COM

SOMMAIRE

LA FÉDÉRATION DU TARN

La structure, son organisation, ses actions, ...

4

LA RÉGLEMENTATION PÊCHE 2021

Les dates d'ouvertures, les tailles de capture, les parcours réglementés, les réserves de pêche, ...

12

LA CARTE DE PÊCHE 2021

Les différents types de cartes, leurs prix, la réciprocité, ...

26

LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

La faune piscicole, sa gestion, sa protection, ...

28

LES DROITS ET DEVOIRS AUTOUR DE LA RIVIÈRE

Les droits et devoirs des pêcheurs, la gestion des propriétaires riverains

36

JE PÊCHE DANS LE TARN

L'apprentissage de la pêche, les sites labellisés, le Naturo'Bus, les accès, ...

40

LES SECTEURS DE PÊCHE

Les différents secteurs et parcours de pêche, les revendeurs de cartes de pêche, les cours d'eau et plans d'eau, les contacts utiles, ...

52

LA TABLE DES MATIÈRES

69

PICTOGRAMMES



Parcours de pêche
de la carpe de nuit



Ponton pêche pour
personnes à mobilité réduite



Rampe de mise à l'eau



Navigation réglementée



Navigation en float-tube
autorisée



1 Parcours 1 carnassier



Hébergement labellisé
«pêche»



Parcours de pêche
No-Kill, mouche et toc



Parcours de pêche
No-Kill, mouche uniquement



Parcours de pêche
No-Kill, toutes techniques



Bassodrome -
Carpodrome



Parcours de pêche
No-Kill carnassiers



Parcours de pêche
No-Kill Carpe



Parcours labellisé
« FNPF Famille »



Parcours labellisé
« FNPF Passion »



Parcours «truites loisirs»



Réserve de pêche
périodique



Réserve de pêche
permanente



Parcours de pêche
«enfants»



En page centrale : Carte piscicole du
département et poster «Les poissons du Tarn»

MENTIONS LÉGALES

Directeur de publication : Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - Impression : Imprimerie du Progrès - 17 000 exemplaires.

Réalisation : Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - Fabian AGENEAU

Crédits photos : Comité Départemental du Tourisme du Tarn (CDT81), Christophe BOUTHE, Pascale WALTER, N. THIBAUT, Dominique VIET, Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Morgan DOUPELIN, Fabian AGENEAU, Bénédicte PROUFF, Nathalie TOSCANES, Fabien LAURIOL, Frédéric PUECH, Laurent MADELON, FNPF, Digital Gate, Fred AMAROLI, Philippe CARRIERE- Filfish.

LA FÉDÉRATION DU TARN

LE MOT DU PRÉSIDENT

Comment ne pas évoquer la crise sanitaire et ses conséquences ?

Au printemps, celle-ci a lourdement pesé sur l'exercice de notre loisir : deux mois sans pêche, puis un mois, celui de juin, empreint de fortes restrictions. À l'automne, alors que votre Fédération avait prévu de déployer toute une batterie d'actions visant à satisfaire les pêcheurs, nouvelle déconvenue : la pêche est à nouveau suspendue en novembre et, certainement en décembre, pour cause de confinement. C'est rageant, j'en conviens, mais la santé de tous exige que chacun respecte les consignes de prudence destinées à nous protéger de ce fichu virus. Au bout du compte... combien de manifestations (fête de la pêche, déversements de truites, animations enfants, concours de pêche, etc...) ont-elles été annulées, la mort dans l'âme, par votre Fédération ainsi que par les Présidents des AAPPMA desquelles vous êtes adhérents ?

En outre, nous aurions pu craindre que nos effectifs pâtissent de cette crise. En effet, au 11 mai, 2 200 pêcheurs manquaient à l'appel. En définitive, il n'en a rien été. Bien au contraire, nous avons enregistré 300 adhésions de plus qu'en 2019, soit près de 2% d'augmentation ! Ceci prouve bien que notre loisir de pleine nature, peu risqué, simple, familial et convivial, reste une activité traditionnelle résolument ancrée dans notre société.

Au cours de cette période troublée, votre Fédération n'est pas restée inactive. Plus que jamais, nos équipes sont restées mobilisées. La preuve, exception faite de l'étude sur la thermie, elles ont atteint les objectifs ambitieux fixés pour 2020 par le Conseil d'administration et je les en félicite. Ceux-ci étaient présentés dans mon édito de l'an passé : étude sur la PKD en 1^{re} catégorie piscicole, mise à jour du plan de gestion des milieux aquatiques (PDPG) et élaboration du schéma de développement du loisir pêche (SDDL), acquisition du plan d'eau de Serviès en partenariat avec la Fédération départementale des Chasseurs du Tarn via nos Fondations respectives et grâce aux appuis de la Région et du Département, signature du bail de Fourrague et d'une convention de partenariat avec le Département.

Je soulignerai que, dans ce contexte de crise qui impacte lourdement l'exercice de notre loisir et qui rend délicate la gestion de nos actions, nous ne pouvons que nous féliciter des soutiens qui nous ont été apportés par la Région, par le Département et par les Communes. Que tous en soient remerciés car ils ont contribué à l'atteinte de ces objectifs.

Il convient maintenant de nous tourner vers 2021.

Tout d'abord, je vous le rappelle, en raison des difficultés à organiser les élections, les mandats des élus de vos AAPPMA et de votre Fédération ont été prorogés d'un an.

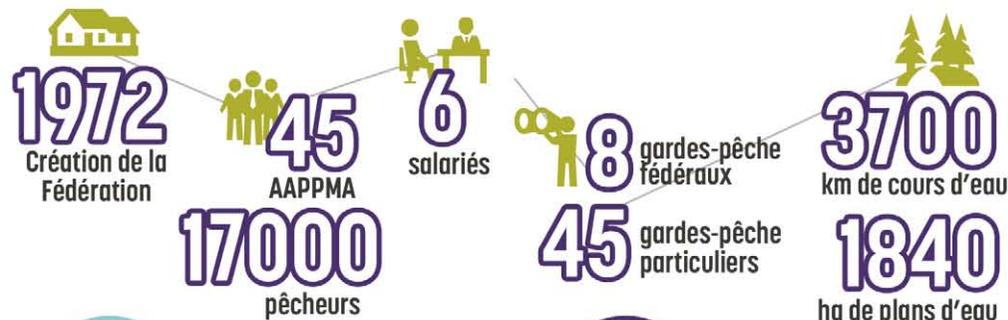
Ensuite, c'est une nouveauté, 2021 sera celle du lancement de notre projet qui se veut quinquennal. Ainsi, notre feuille de route 2021 sera structurée, organisée et planifiée autour des deux plans d'actions à 5 ans (2021/2025) consacrés à la gestion du milieu aquatique et à celle du loisir pêche. Le déploiement des premières actions prioritaires, porteuses d'objectifs ambitieux, nécessitera l'implication de tous et la mise en œuvre de moyens financiers et humains qui soient à la hauteur des enjeux de demain : une pêche durable dans un milieu aquatique de qualité.

Enfin, je vous invite à parcourir ce guide qui vous permettra de découvrir la richesse de l'offre de pêche tarnaise et de trouver toutes les informations qui faciliteront la pratique de votre loisir préféré.

À toutes et à tous (débutants ou experts, hommes ou femmes, jeunes ou anciens), je vous souhaite une bonne année de pêche 2021.

Jean BOYER, Président de la Fédération

LES CHIFFRES ET LES MISSIONS



Fédère les associations de pêche (AAPPMA) du département

- Gestion des ventes de cartes de pêche par internet
- Soutien et coordination des actions des AAPPMA
- Contrôle de l'exercice de la pêche par les gardes-pêche



Initie au loisir pêche et sensibilise aux milieux aquatiques

- Mise en place d'animations pêche pour les enfants et les adultes
- Communication et animations liées à la pratique du loisir pêche et aux milieux aquatiques
- Organisation d'événementiels pour le grand public



Organise et développe le loisir pêche

- Aménagement de sites de pêche (parcours, plans d'eau, rampes de mise à l'eau, ...)
- Achats de carnassiers, de poissons blancs et déversements de truites
- Développement du tourisme et des hébergements pêche



Gère et protège les milieux aquatiques

- Gestion et restauration des cours d'eau
- Etudes et inventaires de la faune piscicole
- Protection des milieux aquatiques (avis techniques, débat sur l'Environnement, ...)

LA FÉDÉRATION DU TARN

LE PERSONNEL



De gauche à droite : Fabien AGENEAU, Guillaume BIBAL, Nathalie TOSCANES, Fabien LAURIOL, Bénédicte PROUFF, Morgan POUPELIN.

● **Nathalie TOSCANES**
Responsable administrative et financière
✉ nathalie.toscanes@pechetarn.fr
☎ 05 63 35 55 97

● **Morgan POUPELIN**
Chargé de développement
✉ morgan.poupelin@pechetarn.fr
☎ 05 63 35 72 07 / 06 74 45 98 64

● **Fabien AGENEAU**
Chargé de communication
✉ fabien.agneau@pechetarn.fr
☎ 05 63 35 72 06

● **Bénédicte PROUFF**
Chargée d'études «Milieux Aquatiques»
✉ benedicte.prouff@pechetarn.fr
☎ 05 63 35 56 05

● **Fabien LAURIOL**
Chargé de développement (animateur)
✉ fabien.lauriol@pechetarn.fr
☎ 05 63 35 57 10 / 06 33 96 06 14

● **Guillaume BIBAL**
Pisciculteur
✉ pisciculture.tarn@gmail.com
☎ 06 44 09 42 96

FÉDÉRATION DU TARN POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE



FDaappma81



@FedepecheTarn81



fd_peche81



www.pechetarn.fr



3 et 5 rue des Jardins
Neufs - 81 100 CASTRES
Tél : 05 63 35 55 56
federation81@pechetarn.fr

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le bureau



Jean Boyer
Président



Michel Vaute
Trésorier



Alain Navech
Secrétaire



Yoland Azaïs
Vice-président



Manon Compan
Secrétaire adjoint



Gavino Arce
Administrateur



Lionel Boulanger
Administrateur



Jean-Luc Cabrol
Administrateur



Alain Couzinié
Administrateur



Philippe Fourrey
Administrateur



Marc Gilbert
Administrateur



Fabrice Joubert
Administrateur



Gilles Massiau
Administrateur



Bernard Mazars
Administrateur

LA FÉDÉRATION DU TARN

LES ACTIONS 2020

LA FÉDÉRATION A RÉDIGÉ SON SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE



Depuis 4 ans, la Fédération a travaillé à la création et à la réalisation de son premier Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDL). La réalisation de ce document est constituée de trois phases :

- Une première phase de diagnostic du fonctionnement de notre loisir sur le territoire,
- Une analyse des points positifs et négatifs débouchant sur une définition de grands objectifs,
- La définition et la planification d'actions permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Ce document a donc fait l'état des lieux du fonctionnement de notre loisir dans le département, en corrélation avec le Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG). Malgré la dégradation continue identifiée par ce dernier, de l'état écologique des milieux aquatiques et de leurs peuplements, nous avons constaté que le potentiel de développement du loisir pêche sur le territoire reste important. Les attentes des pêcheurs sont connues et les actions à mener ont été identifiées et priorisées. Les grands enjeux identifiés et auxquels la Fédération souhaite répondre, sont les suivants :

1. Organiser l'offre de pêche et valoriser le potentiel halieutique dans un souci de cohérence avec les potentialités et la préservation des milieux et des espèces naturelles,
2. Favoriser l'accès au loisir pêche pour tous,
3. Développer le tourisme pêche,
4. Améliorer l'information et la promotion du loisir pêche,
5. Mettre en place un réseau structuré de découverte et d'apprentissage de la Pêche et de la Nature,
6. Aider, soutenir et conseiller le tissu associatif,
7. Optimiser, organiser et structurer la réglementation pêche et son contrôle.

Le plan d'actions sera définitivement validé par le conseil d'administration dès le début de l'année 2021 pour une mise en œuvre immédiate. Il constituera la feuille de route de la Fédération pour les 5 années à venir, en se basant évidemment sur les enjeux mais aussi sur les moyens humains et financiers dont la Fédération dispose.

LE SDDL SERA DISPONIBLE EN TÉLÉCHARGEMENT SUR NOTRE SITE INTERNET AU COURS DE L'ANNÉE 2021

LA FÉDÉRATION A ACTUALISÉ SON PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES



La Fédération a remis à jour son « PDPG » ou « Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles ». Ce document a permis de faire le point sur l'état écologique de nos cours d'eau et de nos peuplements piscicoles.

Les perturbations sont malheureusement encore nombreuses : les barrages et usines hydroélectriques, les impacts persistants des travaux hydrauliques liés au remembrement agricole des années 1970 ou plus récents, les pollutions issues des anciennes mines, mais également celles d'origine urbaine, agricole ou industrielle. Cette dernière est moins impactante aujourd'hui suite au déclin de l'industrie textile des vallées du Thoré et du Dadou. Elle est cependant remplacée par une pollution moins visible mais tout aussi dangereuse : les phytosanitaires. En effet, pesticides, herbicides et fongicides de toutes sortes se retrouvent en nombre sur nos cours d'eau de plaine. Les peuplements piscicoles sont plus ou moins impactés par ces perturbations selon les contextes mais très peu sont conformes à un bon état écologique. Certaines espèces d'eau vive plus fragiles comme la Vandoise et le Toxostome, ont vu leurs populations fortement réduites, notamment par l'enneigement de leurs milieux courants sous des retenues de barrage. De nouvelles populations piscicoles prennent leur place : cyprinidés d'eau plus lente, carnassiers, espèces nouvelles ou invasives, ...

Il y a donc du travail en prévision en terme de protection et de restauration des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles. Ce travail sera planifié en début d'année 2021 par le Conseil d'Administration de la Fédération au travers d'un document spécifique appelé « PAN » ou « Plan des Actions Nécessaires » pour les 5 années à venir.



LE PDPG SERA DISPONIBLE EN TÉLÉCHARGEMENT
SUR NOTRE SITE INTERNET AU COURS DE L'ANNÉE 2021

LE CHALLENGE INTERDÉPARTEMENTAL «HENRI HERMET» 2020

La manche Tarnaise du Challenge Interdépartemental de Pêche des Carnassiers «Henri Hermet» a eu lieu les 3 et 4 septembre sur la rivière Tarn au niveau de la base de Loisirs d'Aiguelèze. 60 équipages de deux pêcheurs se sont affrontés en bateau dans la traque des poissons carnassiers. Au total, 122 poissons maillés (53 black-bass, 37 perches, 29 sandres, 2 brochets et 1 silure) ont été homologués durant la compétition qui comptait deux manches : samedi de 8h à 16h et le dimanche de 8h à 12h.

Le podium de l'épreuve :

- 1- SOLAGES Quentin / LANTUECH Bertrand
- 2- DOMININ Laurent / FILIOL François
- 3- BERTHON Franck / PICQ Jérôme

Une fois le concours clos, la remise des prix s'est déroulée en présence de Jean BOYER, notre Président, Claire FITA Conseillère régionale de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et de nombreux partenaires techniques et financiers.



DECATHLON

CASTRES

Route de Mazamet,
zone commerciale du Siala
81100 CASTRES.
Tél : 05 63 62 58 58
Ouvert du lundi au samedi
de 9h à 19h30.



**UNE ÉQUIPE DE PASSIONNÉS
AU SERVICE DES PÊCHEURS !**



**NORD
MIDI-PYRÉNÉES**
banque & assurances



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique.
À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter
brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.



**ATTENTION RISQUE
DE MONTÉE DES EAUX**

LA RÉGLEMENTATION PÊCHE 2021

LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

- La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.
- Il est interdit d'appâter ou d'amorcer avec des oeufs de poissons, des espèces dont la taille de capture est réglementée, des espèces protégées, de l'Anguille (quel que soit son stade), des espèces classées animaux domestiques (ex : le pigeon), des espèces invasives ou non métropolitaines.
- Il est interdit à toute personne n'ayant pas la qualité de pêcheur professionnel de vendre le produit de sa pêche.
- **Lorsque la pêche s'exerce à partir d'un barrage ou d'une chaussée et dans les 50 m en aval, une seule ligne est autorisée.**

En 1^{ère} catégorie piscicole : ⁽¹⁾

Du 13 mars au 19 septembre 2021 inclus, la pêche est autorisée à l'aide d'une seule ligne montée sur une canne munie de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus, de la vermée ⁽²⁾ et de 6 balances à écrevisses au plus par pêcheur, dont le diamètre ne peut excéder 30 cm et la maille ne peut être inférieure à 10 mm. Tout amorçage ou appât à l'asticot est interdit.

Exceptions :

- ✓ Sur les retenues de Pontviel, de Record et Luzières, la pêche à l'aide de 2 lignes et l'emploi d'asticots sans amorçage sont autorisés.



En 2^{ème} catégorie piscicole : ⁽³⁾

La pêche aux lignes est autorisée toute l'année (sauf exception) - la pêche aux engins et aux filets sur le domaine public est autorisée du 1^{er} janvier au 31 janvier inclus et du 12 juin au 31 décembre inclus. La pêche est autorisée à l'aide de 4 lignes maximum par pêcheur (attention, pêche à une seule ligne pour les titulaires de la carte découverte femme et de la carte découverte enfant), munies chacune de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus, de la vermée, de 6 balances à écrevisses et d'une carafe à vairs de 2 litres par pêcheur.

Exceptions :

- ✓ Sur le Carpodrome de la Cahuzière et sur le Bassodrome de l'Endrevié, la pêche est autorisée uniquement à une seule ligne.

⁽¹⁾ 1^{ère} catégorie piscicole : cours d'eau et plans d'eau définis par arrêté préfectoral dans lesquels la truite est dominante.

⁽²⁾ Vermée : technique de pêche de l'anguille où une pelote de vers est placée au bout de la ligne, sans hameçon.

⁽³⁾ 2^{ème} catégorie piscicole : cours d'eau et plans d'eau à cyprinidés et carnassiers dominants.



Dans les parties de cours d'eau et plans d'eau mitoyens avec un autre département, il est fait application des dispositions les moins restrictives applicables dans l'un des départements concernés.

ESPÈCES	En 1 ^{ère} catégorie piscicole			En 2 ^{ème} catégorie piscicole		
	Période d'ouverture	Taille de capture ⁽⁴⁾	Nombre de prises ⁽⁵⁾	Période d'ouverture	Taille de capture ⁽⁴⁾	Nombre de prises ⁽⁵⁾
<i>Truite fario</i>	Du 13 mars au 19 septembre	20 cm				
<i>Truite fario</i> : - sur le Gijou et ses affluents - sur le Viau et la Vèbre en amont du lac du Laouzas - Sur le Thoré NOUVEAUTÉ 2021 - Sur le Cérou NOUVEAUTÉ 2021	Du 13 mars au 19 septembre	23 cm	6 salmonidés dont 4 truites fario maximum			
<i>Truite arc-en-ciel</i>	Du 13 mars au 19 septembre	20 cm		Du 13 mars au 19 septembre	23 cm	6 salmonidés dont 4 truites fario maximum
<i>Saumon de fontaine</i>	Du 13 mars au 19 septembre	20 cm		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre ⁽⁶⁾		
<i>Anguille jaune</i>	Du 1 ^{er} mai au 19 septembre			Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre ⁽⁶⁾	20 cm	
<i>Brochet</i>	Du 1 ^{er} mai au 19 septembre	60 cm	2	Du 1 ^{er} mai au 26 septembre		
<i>Sandre</i>				Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	60 cm	3 ⁽⁷⁾ carnassiers (black-bass, sandres, brochets) dont 2 brochets maximum
<i>Black-bass</i>				Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	50 cm	
<i>Perche commune</i> ⁽⁸⁾				Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	40 cm	
<i>Grenouilles</i>					Entre 25 et 35 cm	
<i>Ecrevisses autres que : des torrents, à pattes rouges, à pattes blanches et à pattes grêles</i>	Du 13 mars au 19 septembre					
				Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		

LA LÉGENDE DU TABLEAU :

⁽⁴⁾ La taille est mesurée du museau à l'extrémité de la queue. Pour la grenouille, la taille est mesurée du bout du museau au cloaque.

⁽⁵⁾ Le nombre de prises s'entend par jour et par pêcheur. ⁽⁶⁾ Sur l'Aveyron, le Viaur et le Tarn en aval de la confluence de l'Agout : du 13 mars au 19 septembre.

⁽⁷⁾ Sauf exceptions : sur les retenues de la Bancalié, Messal, Geignes et le Laouzas, la prise des carnassiers est limitée à un poisson par jour et par pêcheur (Cf. p.33). ⁽⁸⁾ Application d'une fenêtre de capture autorisée entre 25 et 35 cm sur les parcours de 2^{ème} catégorie piscicole.



Tous les poissons non mentionnés ci-dessus peuvent être pêchés du 13 mars au 19 septembre 2021 en 1^{ère} catégorie piscicole et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 en 2^{ème} catégorie piscicole, sauf le Saumon atlantique, la Truite de mer, l'Anguille d'avalaison (argentée) et les écrevisses bénéficiant d'une protection.

PENDANT LA PÉRIODE DE FERMETURE DE LA PÊCHE DU BROCHET



CE QUE J'AI LE DROIT D'UTILISER !

Appâts naturels



Mouches



Autres



CE QUE JE N'AI PAS LE DROIT D'UTILISER !

Leurres interdits



Autres



Leurres durs



Le code de l'environnement stipule, dans l'article R436-33 : "Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est interdite dans les eaux de 2^{ème} catégorie. [...]"

En vue de capturer d'autres carnassiers tels que la perche ou le silure, il est néanmoins possible d'utiliser des appâts naturels ou artificiels.

L'illustration ci-dessus vous guidera dans vos choix !

LA RÉGLEMENTATION PÊCHE 2021



LES PARCOURS DE PÊCHE 1 CARNASSIER

Sur les parcours cités ci-dessous, la pêche est limitée à 1 seul spécimen carnassier (Brochet, Sandre, Black-bass), toutes espèces confondues, par jour et par pêcheur. Tous ces parcours sont situés en 2^{ème} catégorie piscicole.

	Nom	Localisation/Spécificités	Espèce(s) concernée(s)
1	Plan d'eau de la Bancalié à Roumegoux, St-Lieux-Lafenasse et St-Antonin-de-Lacalm	Tout le plan d'eau (hors réserves)	Brochet, Sandre et Black-bass
1	Plan d'eau de Geignes à Maurens-Scopont, Veilhes et Cambon-lès-Lavaur	Tout le plan d'eau (hors réserves)	Brochet, Sandre et Black-bass
1	Plan d'eau de Messal à Veilhes et Viviers-lès-Lavaur	Tout le plan d'eau (hors réserves)	Brochet, Sandre et Black-bass
1	Plan d'eau du Laouzas à Nages et Murat-sur-Vèbre	Tout le plan d'eau (hors réserves)	Brochet, Sandre et Black-bass

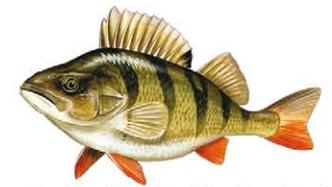


APPLICATION D'UNE MAILLE FENÊTRE POUR LA PERCHE COMMUNE



Par règlement départemental et depuis le 1^{er} janvier 2020, application d'une fenêtre de capture autorisée entre 25 et 35 cm pour la pêche de la Perche commune en 2^{ème} catégorie piscicole.

Si le poisson a une taille inférieure à 25 cm ou supérieure à 35 cm, vous devez immédiatement remettre le poisson à l'eau.



LA RÉGLEMENTATION PÊCHE 2021



LES PARCOURS DE PÊCHE EN NO-KILL

Sur les parcours cités ci-dessous et ci-contre, toutes les espèces concernées doivent être remises à l'eau (parcours No-Kill), exception faite des espèces exotiques envahissantes (Écrevisses de Louisiane, signal et américaine, Pseudorasbora, Perche-soleil). Merci d'écraser l'ardillon de l'hameçon afin de ne pas blesser le poisson et le remettre à l'eau dans les meilleures conditions possibles. Les balances à écrevisses sont autorisées.

En 1^{ère} catégorie piscicole :

Nom	Localisation/Spécificités	Espèce(s) concernée(s)
 L'Agout à Brassac	En aval du barrage de Pontviel jusqu'au lieu-dit Secun (3 km)	Toutes espèces
 L'Arn à St-Amans-Valtoret et le Vintrou	De la confluence du ruisseau de la Molière à 650 m en aval	Toutes espèces
 La Durenque à Valdurenque	De la chaussée de la Pouzencarié jusqu'à 150 m en aval du pont de Pélapoul (770 m)	Toutes espèces
 Le Viau à Nages	En amont du pont de Cabot jusqu'au pont de Carrières (1 km)	Toutes espèces
 La Durenque à Boissezon	Sur 500 m en amont du pont d'Auze <i>Pêche sans ardillon</i>	Toutes espèces
 L'Arnette à Mazamet	Du pont de Laquière à la confluence du Thoré (3,8 km)	Toutes espèces
 Le Gijou à Saint-Pierre-de-Trivisy et Vabre	Du pont de Fer à l'amont à la Chaussée de Crouzigues (ou La Croux) (2 km)	Truites fario
 Le Thoré à Mazamet	De la confluence de l'Arn au pont de Rigoutou (2,8 km)	Toutes espèces
 L'Arnette à Mazamet	De la confluence avec le ruisseau de Ladoux en rive droite jusqu'à 350 m en aval	Toutes espèces

En 2^{ème} catégorie piscicole :

Nom	Localisation/Spécificités	Espèce(s) concernée(s)
 Le Tarn à Brens, Gaillac et Montans	Du pont du Leclerc (D968) à l'amont jusqu'à la chaussée du Moulin de Saint-Sauveur (2,5 km)	No-kill uniquement pour les espèces Brochet, Sandre, Black-bass, Perche et Silure
 Le Dadou à Briatexte	Du pont de Briatexte à la chaussée du moulin (100 m) & Parcelle 1035 au lieu-dit Peduran et Parcelle 576 au lieu-dit Le Claux	No-kill uniquement pour les espèces Carpe et Carassin
 Plan d'eau de la Cahuzière à Damiatte	Sur tout le plan d'eau (1,6 ha). <i>Pêche sans ardillon. Pêche aux leurres et au vif interdite. Pêche à une seule ligne</i>	Toutes espèces
 Plan d'eau de L'Endrevié à Blaye-les-Mines	Sur tout le plan d'eau (1,4 ha). <i>Pêche à une seule ligne quelle que soit l'espèce recherchée. Pêche au vif interdite</i>	No-kill uniquement pour l'espèce Black-bass
 Plan d'eau de Briox à Belcastel, Lavour, Veilhes et Camban-lès-Lavour	Sur tout le plan d'eau (19 ha)	No-kill uniquement pour les espèces Brochet, Sandre, Black-bass, Perche et Silure
 Le Laouzaz à Nages et Murat-sur-Vèbre	Sur tout le plan d'eau (285 ha)	No-kill uniquement pour l'espèce Carpe



Retrouvez l'ensemble des parcours de pêche no-kill et leurs définitions à la page 3 et en page centrale de votre guide sur la carte.



MUTUELLES DU MANS ASSURANCES

SARL 3 ASSUR

Cabinet TEYCHENNE - CABANES
7, avenue Gambetta - 81000 ALBI

tél. 05 63 38 88 38 - www.mma-albi.fr

Présent également à :
ARTHES - GAILLAC - LAVAUR - RABASTENS - SAINT-SULPICE



Le titulaire d'une carte de pêche est assuré lorsqu'il est en action de pêche pour les accidents corporels (contact : SARL 3 Assur à Albi).

LA RÉGLEMENTATION PÊCHE 2021

LES PARCOURS DE PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT

La pêche de la carpe de nuit est autorisée toute l'année, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant le lever du soleil. Dans les plans d'eau ou dans les parties de cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole énumérés ci-dessous et ci-contre, les pêcheurs sont tenus de signaler leur présence par un dispositif lumineux.

Nom	Communes(s)	Localisation du plan d'eau
La Borde-Basse	Castres	Tout le plan d'eau
Nabeilhou	Graulhet	Sur 160 m, de la haie d'arbres aux saules pleureurs
Les Montagnès	Mazamet	Tout le plan d'eau, sauf les 50 m de chaque côté de la digue et des zones de baignade
Le Laouzas	Nages et Murat-sur-Vèbre	Tout le plan d'eau sauf la queue du barrage sur la Vèbre et l'île de Cabanal, ainsi qu'en juillet et août le secteur de Villelongue à Naujac et Rieumontagné
La Bancalié	Roumégoux, St-Lieux-Lafenasse et St-Antonin-de-Lacalm	Tout le plan d'eau (hors réserves)
Messal	Veilhes et Viviers-lès-Lavaur	Tout le plan d'eau (hors réserves)
Geignes	Maurens-Scopont, Veilhes et Cambon-lès-Lavaur	Tout le plan d'eau (hors réserves)
Briax	Belcastel, Lavaur et Viviers-lès-Lavaur	Tout le plan d'eau (hors réserves)
Les Saints-Peyres	Saint-Amans-Valtoret	En rive gauche du lac, de la confluence avec le ruisseau de l'Acapte à la confluence avec le ruisseau de l'Arboretum (1,9 km)
Aquaval	Lautrec	Sur tout le plan d'eau, du 1 ^{er} juin au 31 décembre (grand lac)

Retrouvez l'ensemble des parcours de carpe de nuit sur la carte en page centrale !

Nom	Communes(s)	Localisation du cours d'eau
Le Tarn	Albi	- Canavières : Du chemin des peupliers jusqu'à l'ancienne chaussée de Jussens. Uniquement en rive gauche (3,5 km)
	Castelnau-de-Lévis	- Du lieu-dit la Fondue (limite communale avec Albi) au lieu-dit le Carla. Uniquement en rive droite (6,5 km)
	Marssac/Lagrange/Rivières	- Du lieu-dit le Carla au barrage de Rivières (9 km)
	Gaillac	- En aval du barrage de Rivières jusqu'au pont St-Michel (8 km) - En aval du pont du Leclerc jusqu'à la chaussée St-Sauveur (2,5 km)
	Lisle-sur-Tarn	- En aval de la chaussée de Lastours à Lisle-sur-Tarn jusqu'à la chaussée de Rabastens (14 km)
	Rabastens	- En aval de la confluence du ruisseau de la Mouline jusqu'à l'ancienne chaussée de St-Sulpice (4,7 km)
	St-Sulpice	- En aval de l'embouchure de l'Agout jusqu'à la limite communale avec Buzet-sur-Tarn. Uniquement en rive gauche (3 km)
Le Dadou	Briatexte	- En aval du pont de Briatexte jusqu'à la chaussée du Moulin uniquement sur la rive droite (100 m) - Lieu-dit Le Claux, parcelle 576, uniquement en rive gauche (300 m) - Lotissement Peduran, parcelle 1035, uniquement en rive droite (400 m)
	De Lavaur à St-Sulpice	- En aval de la confluence de l'Assou jusqu'à la confluence avec le Tarn (32 km)
L'Agout	St-Paul-Cap-de-Joux	- En aval de la chaussée de Guitalens jusqu'à la chaussée de St-Paul-Cap-de-Joux (13 km) - En aval du pont de Damiatte jusqu'à la chaussée du Vergnet (4 km)
	De Vielmur-sur-Agout à Guitalens-L'Albarède	- En aval de la chaussée de Vielmur-sur-Agout jusqu'à 100 m en amont du pont de la D112 à Guitalens (4,8 km)
	De Castres à Vielmur-sur-Agout	- En aval du pont Miredames à Castres jusqu'au pont de la D92 à Vielmur-sur-Agout (22 km)
	Roquecourbe	- Couade : Sur 450 m en amont de la confluence du ruisseau des Tourettes. Uniquement en rive droite - Centre-ville : Entre la petite et la grande chaussée (500 m)



Aucune carpe capturée pendant la nuit ne peut être maintenue en captivité ou transportée. Quelle que soit l'heure, il est interdit de transporter vivantes des carpes de plus de 60 cm sous peine d'une amende de 22 500 €.



LA RÉGLEMENTATION PÊCHE 2021



LE RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL FÉDÉRAL 2021

Le règlement départemental fédéral interdit :

- 1 La pêche de la truite arc-en-ciel durant la semaine du mois de mars précédant l'ouverture de la 1^{ère} catégorie et ce, du lundi au vendredi inclus, sur l'ensemble du département.
- 2 La pêche des truites (fario et arc-en-ciel) tous les vendredis du 1^{er} février au 31 mai 2021 sur les parcours de pêche (plans d'eau et cours d'eau) définis par les associations locales (AAPPMA) et cités ci-dessous.

Ce règlement permet aux AAPPMA de réaliser des déversements de truites sans que les poissons soient prélevés immédiatement, ce qui profitera à l'ensemble des pêcheurs. Le non-respect de ce règlement entrainera des sanctions fixées par la Fédération.

● *Parcours en plans d'eau*

AAPPMA LA GAULE ALBIGEOISE :

Cours d'eau n°1 : L'Assou
Limite amont : Moulin de Peyrasse
Limite aval : Pont d'Assou, limite passage en 1^{ère} catégorie piscicole

Cours d'eau n°2 : Le Blasou
Limite amont : Ruisseau de la Resse
Limite aval : Lieu-dit Blasou

AAPPMA BOISSEZON - CAMBOUNÈS - ST-SALVY :

Cours d'eau n°1 : La Durenque
Limite amont : Confluence de la Durenquise
Limite aval : Le Moulin

Cours d'eau n°2 : La Durenque
Limite amont : Usine Lasbordes
Limite aval : Usine Maraval

AAPPMA BRASSAC :

Cours d'eau n°1 : L'Agout à Brassac
Limite amont : Centrale EDF
Limite aval : Pont de St-Agnan

Plan d'eau n°1 : Record, sur tout le plan d'eau

● *Parcours en cours d'eau*

AAPPMA ANGLÈS :

Plan d'eau n°1 : Les Saints-Peyres : Du lieu-dit Gothis (pont coupé) à la plage du Mézérac d'Anglès

Plan d'eau n°2 : La Raviège : Plage d'Anglès - Ancienne route départementale

AAPPMA LA GAULE BRIATEXTOISE :

Cours d'eau n°1 : Le Dadou
Limite amont : Le Pont de la D631
Limite aval : Chaussée du Moulin

Cours d'eau n°2 : Le Dadou, au niveau du lotissement des berges
Limite amont : Panneau «carpe de nuit limite amont»
Limite aval : Panneau «carpe de nuit aval»

AAPPMA GRAULHET :

Cours d'eau n°1 : Le Dadou
Limite amont : Chaussée de St-Hilaire
Limite aval : Pont de St-Hilaire

Plan d'eau n°1 : Nabeilhou, sur tout le plan d'eau

AAPPMA GAILLAC :

Plan d'eau n°1 : Les Roques, sur tout le plan d'eau

AAPPMA LACAUNE :

Plan d'eau n°1 : Granisse, sur tout le plan d'eau
Plan d'eau n°2 : Bassins de Poutras, sur tout le plan d'eau

AAPPMA LABASTIDE-ROUAIROUX :

Cours d'eau n°1 : Le Thoré à Lacabarède
Limite amont : Pont de Frayssinet
Limite aval : Chaussée usine Taso

Cours d'eau n°2 : Le Thoré à Labastide-Rouairoux
Limite amont : Centre de loisirs
Limite aval : Stade Lafeuillade

AAPPMA LABRUGUIÈRE :

Cours d'eau n°1 : Le Thoré
Limite amont : 200 m en amont du pont Guillemet
Limite aval : 100 m en aval du pont Guillemet

Plan d'eau n°1 : Les Bassins de Roudille, sur tout le plan d'eau

AAPPMA LEMPAUT :

Cours d'eau n°1 : Le Sor
Limite amont : Pont des Ferréols (Poudis à Palleville)
Limite aval : Pont D44

Cours d'eau n°2 : Le ruisseau des Avaris
Limite amont : Confluence avec « le Rieutord »
Limite aval : Pont de l'ancienne voie ferrée

AAPPMA RÉALMONT :

Cours d'eau n°1 : Le Dadou
Limite amont : Lafenasse (jetée)
Limite aval : La Métairie Ronde

Cours d'eau n°2 : Le Dadou
Limite amont : Pont de Marliave
Limite aval : Pont de la Lande

AAPPMA SÉMALENS :

Cours d'eau n°1 : Le Sor
Limite amont : Lieu-dit En Fabre
Limite aval : Lieu-dit En Fabre, sur le cours d'eau nettoyé

Cours d'eau n°2 : Le Sor
Limite amont : Ancienne chaussée
Limite aval : La chaussée en dessous de zone Charette

AAPPMA SOUAL-PAS DU SANT :

Cours d'eau n°1 : Le Sor
Limite amont : Pont de Soual de la D622 «la Méjanne»
Limite aval : 100 m en aval du pont

Cours d'eau n°2 : Le Bernazobre
Limite amont : Pont de Fer
Limite aval : Pont de Pierre

AAPPMA LAUTREC :

Cours d'eau n°1 : Le Bagas
Limite amont : Moulin d'Esperou
Limite aval : Chaussée retenue des Monges

Plan d'eau n°1 : Aquaval, sur tout le plan d'eau

AAPPMA LACROUZETTE :

Cours d'eau n°1 : Le Lignon
Limite amont : Confluence du ruisseau des Lagues
Limite aval : Pont des Braguels

Plan d'eau n°1 : Luzières
Limite amont : 100 m au-dessus du pont
Limite aval : la digue de la retenue

AAPPMA LAVAUR :

Plan d'eau n°1 : Saint-Eugène, sur tout le plan d'eau
Plan d'eau n°2 : Prat Lugan, sur tout le plan d'eau

AAPPMA PUYLAURENS :

Cours d'eau n°1 : En Guibbaud
Limite amont : St-Etienne
Limite aval : Lieu-dit Pont de Mascou

Plan d'eau n°1 : La Nouvelle, sur tout le plan d'eau

AAPPMA ST-PAUL-CAP-DE-JOUX :

Cours d'eau n°1 : En Guibbaud
Limite amont : Pont des Andrieux
Limite aval : Route Nationale 112

Plan d'eau n°1 : La Cahuzière, sur tout le plan d'eau

AAPPMA DE TEILLET-HAUT DADOU :

Cours d'eau n°1 : Le Dadou
Limite amont : Pont de la Veaute (RD59)
Limite aval : La Mouline (queue du Barrage de Rassisse)

Cours d'eau n°2 : L'Oulas
Limite amont : 500 m en amont du pont de la RD79
Limite aval : 500 m en aval du pont de la RD79

AAPPMA VIELMUR-SUR-AGOUT :

Cours d'eau n°1 : Le Bagas
Limite amont : Prise de la pompe d'arrosage
Limite aval : Pont de la voie ferrée

Cours d'eau n°2 : Le Bagas
Limite amont : Pont de la départementale D112
Limite aval : Prise de la pompe d'arrosage

LA RÉGLEMENTATION PÊCHE 2021



LES PARCOURS « TRUITES LOISIRS »

La Fédération a mis en place avec l'appui des AAPPMA concernées des parcours de pêche régulièrement empoissonnés en truites. L'objectif de ces parcours est de permettre aux pêcheurs de trouver des sites bien définis où les empoissonnements sont réguliers. Ces sites sont adaptés pour des parties de pêche en famille par exemple.

➔ A noter que le règlement départemental fédéral (voir pages 20-21) s'applique sur les parcours « truites loisirs ».



Ci-dessous les lieux précis et les semaines des déversements :

- A Lautrec au plan d'eau d'**Aquaval**,
- A Lisle-sur-Tarn au plan d'eau de **Bellevue**,
- A Damiatte au plan d'eau de la **Cahuzière**,
- A Ferrières et Le Bez au plan d'eau de **Record** *(à partir de la semaine 10 jusqu'à la semaine 20)*,
- A Souvel au plan d'eau de la **Rivière** *(à partir de la semaine 10 jusqu'à la semaine 20)*, **NOUVEAUTÉ 2021**
- A Réalmont sur le **Dadou** en 2^{ème} catégorie piscicole, (village de Lafenasse en limite amont et route de Castres en limite aval),
- A Lacrouzette sur l'**Agout** en 2^{ème} catégorie piscicole (de 200 m en aval du pont Provanquières en limite aval à 200 m au-dessus du ruisseau de l'Houlette en limite amont).



EMPOISSONNEMENTS 2021 :

SEMAINE 8 - SEMAINE 10 - SEMAINE 12 - SEMAINE 14 - SEMAINE 16 - SEMAINE 19 - SEMAINE 20 - SEMAINE 22



Retrouvez l'ensemble des parcours « truites loisirs » page centrale de votre guide !



LA GARDERIE

Facilement reconnaissables par leur uniforme, 45 gardes-pêche particuliers d'AAPPMA et 8 gardes-pêche fédéraux contrôlent l'exercice de la pêche sur l'ensemble du département. Ils sont assermentés par le Procureur de la République et sont habilités à dresser des procès-verbaux en cas d'infraction à la police de la pêche, sur tous les plans d'eau et cours d'eau gérés par la Fédération et les associations. La mission des gardes-pêche est axée principalement sur la prévention et l'information auprès des pêcheurs. Ils peuvent également intervenir ponctuellement dans la régulation du Grand Cormoran en collaboration avec les lieutenants de Louveterie du Tarn.

Si vous êtes témoin d'une infraction liée à la pratique de la pêche, vous pouvez contacter les gardes-pêche fédéraux :



LES SECTEURS



Jean-Marc RAYNAL •
Chef de brigade
06 37 97 01 21



Laurent BOUSQUET •
07 83 50 97 10



Pierre BOYER •
06 77 32 60 89



Vincent DENOUVION •
06 50 25 41 20



Philippe SEVERE •
07 66 68 77 99



Nicolas ROUINEAU •
06 82 43 66 15



Serge MATHIEU •
06 08 14 36 12



Christian RANDON •
06 81 30 24 88

LA RÉGLEMENTATION PÊCHE 2021



LES RÉSERVES DE PÊCHE 2021



✓ Pour des questions de sécurité ou dans le but de favoriser la protection ou la reproduction du poisson, des interdictions permanentes de pêche ou des réserves de pêche temporaires ont été mises en place par la Fédération sur des cours d'eau, comme sur des plans d'eau. Elles sont créées par un arrêté préfectoral pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq années consécutives. Retrouvez ci-dessous et ci-contre l'ensemble des réserves de pêche en 2021.



Les réserves de pêche périodiques (du 24 avril au 25 juin 2021 inclus) :

ALBAN :

- sur le Tarn, en rive droite, du barrage EDF à l'amont au chemin de la Pommerai (parcelle 228) en aval. **NOUVEAUTÉ 2021**

LA GAULE ALBIGEOISE :

- sur le Rieufrech, du château de Lagrave à la pointe du Bruc (250 m) et sur la Saudronne, du pont reliant Lagrave à la presqu'île au pont de Treilles (1 000 m),
- sur le Tarn de 50 m à l'aval du pont Vieux comme limite amont à 100 m à l'aval de la chaussée du moulin de Pratgraussals comme limite aval.

CARMAUX :

- sur le lac de la Roucarié, de l'affluence du Céret dans le lac à 1000 m en aval.

MURAT-SUR-VÈBRE :

- sur le lac du Laouzaz, à l'arrivée du Viou sur la pointe de la Devezele,
- sur le lac du Laouzaz, à l'arrivée de la Vèbre en amont du rétrécissement situé juste à l'aval du ruisseau descendant de Fontazial.

PAYS RABASTINOIS ET LISLOIS :

- sur le Tarn, en aval du pont de Rabastens, en rive droite, du bras mort à l'amont à la confluence avec le ruisseau de la Mouline à l'aval (200 m).

FÉDÉRATION DE PÊCHE :

- sur le lac d'En Brunet : de la queue du plan d'eau au niveau de la route à l'arrivée du cours d'eau Dourdou jusqu'à une ligne entre deux points : l'un situé à 210 m en aval en rive gauche et l'autre situé 250 m en aval en rive droite,
- sur le lac de la Bancalié, de l'arrivée du cours d'eau dans le plan d'eau jusqu'au rétrécissement 600 m en aval.



- Les réserves de pêche (périodiques et permanentes) sont signalées sur le terrain par des panneaux « Réserve pêche interdite » et « Réserve pêche interdite limite amont et limite aval » ou encore « Réserve de pêche temporaire ».

- Téléchargez sur notre site internet (www.pechetarn.fr), l'arrêté préfectoral des réserves de pêche 2021.



Les réserves de pêche permanentes (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021) :

LA GAULE ALBIGEOISE : sur le Tarn au centre-ville d'Albi, du parement du pont du 22 août à 50 m en aval du parement du pont vieux (200 m).

BOISSEZON - CAMBOUNÈS - ST-SALVY-DE-LA-BALME :

- sur la Durenque dans le village de Cambounès, sur 600 m en amont du pont de la fosse,
- sur le Verdet au Riolet sur 600 m en aval du pont du GR 36,
- sur l'Ego sur 100 m en amont de la confluence du Verdet,
- portion de la Durenque passant sous l'ancienne usine dans le village de Boissezon (200 m).

BRASSAC :

- sur l'îlot à l'aval du pont de St-Agnan,
- sur l'Agout, à partir du pont de la route en amont du camping jusqu'à la confluence du petit ruisseau avec le bras du l'Agout en face du cimetière,
- sur l'Agout de la chaussée de l'ancienne filature jusqu'à 200 m en aval,
- sur l'Agout sur 50 m en aval du barrage de Record, et « toléré » uniquement sur les berges sur les 450 m suivants.

CARMAUX : sur le Céret du barrage de la Roucarié au pont de la D72 (400 m).

LA GAULE CORDAISE : sur le ruisseau du Maraval à Marnaves, en amont du pont de la route de Maraval jusqu'à la source (100 m).

LACROUZETTE : sur l'Agout sur 50 m en aval du barrage de Luzières, et « toléré » uniquement sur les berges sur les 150 m suivants.

GAILLAC : sur le Tarn, 600 m en aval du barrage de Rivières.

LABRUGUIÈRE : sur le Montimont à Labruguière, de la digue du Carbonneral à la D56, lieu-dit Rond Grand, route de Fontbruno et le Montaud sur toute sa longueur et ses affluents (2 km).

MAZAMET - AUSSILLON :

- sur l'Arn à Pont-de-l'Arn, sur 200 m en amont et 200 m en aval du pont de la D54,
- sur l'Issalès, à Pont-de-l'Arn, de la confluence avec le Thoré à 10 m en amont du premier pont du Golf en aval de la D65 (500 m),
- sur le lac des Montagnès, sur 50 m de chaque côté de la digue et en queue de barrage sur 50 m à l'entrée du ruisseau Linoubre.

MURAT-SUR-VÈBRE :

- sur le Greissentous à Murat-sur-Vèbre, de la Planquette à la confluence avec la Vèbre (650 m),
- sur la Vèbre à Murat-sur-Vèbre, du pont de la RD622 à la confluence du Greissentous (500 m),
- sur tout le Rec Escur et ses affluents à Murat-sur-Vèbre (4 km), dans la Forêt domaniale de la Salesses,
- sur le Rieumate à Murat-sur-Vèbre, hameau de Canac, de la passerelle à la confluence avec le Dourdou (300 m),
- sur le Rieumate à Murat-sur-Vèbre, hameau de Pente (500 m).

PAYS RABASTINOIS ET LISLOIS : sur le lac des Auzerals, sur la digue, le déversoir et 3 m en amont ainsi que sur la queue de barrage sur 190 m en aval du pont-passage.

ST-JUÉRY : sur le Tarn à St-Juéry, de la chaussée du Saut de Sabo au parement du pont reliant St-Juéry à Arthès (500 m).

TEILLET - HAUT DADOU : sur le ruisseau des Bouisses, de la confluence du ruisseau de la Merlie jusqu'à sa confluence avec le Dadounet.

FÉDÉRATION DE PÊCHE :

- sur la Roselière de Lagrave sur le Tarn,
- sur le lac de Briax (190 m) - digue sur toute sa longueur + 10 m en amont,
- sur le lac de Geignes (190 m) - digue sur toute sa longueur + 10 m en amont,
- sur le lac de Messal (213 m) - digue sur toute sa longueur + 10 m en amont,
- sur le lac d'En Brunet : de la digue sur toute sa longueur + 30 m en amont,
- sur le lac de la Bancalié, de 160 m en rive droite de la digue à 180 m en rive gauche de la digue,
- sur le lac de Saint-Géraud, de la digue du plan d'eau jusqu'à 200 m en amont,
- sur le Cérou à l'aval de Saint-Géraud jusqu'au gué (500 m),
- au port d'Aiguelèze, sur toute l'emprise du port.



Retrouvez l'ensemble des réserves de pêche périodiques et permanentes en page centrale de votre guide sur la carte.

* Interdiction de mettre les pieds dans l'eau mais pêche autorisée (du bard).

LA CARTE DE PÊCHE 2021

LES TARIFS DES CARTES

CARTES

TARIFS

Cartes annuelles - adultes / Pêche en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie piscicole, tous modes de pêche

CARTE INTERFÉDÉRALE PERSONNE MAJEURE CHI/EHGO/URNE

18 ans et + au 1^{er} janvier
Pêche dans tous les départements du CHI¹, de l'EHGO² et de l'URNE³
(soit 91 départements)



CPMA - 36,20 €
FÉDÉRATION - 36,10 €
AAPPMA - 4,70 €
CHI - 23,00 €
TOTAL - 100 €

CARTE PERSONNE MAJEURE

18 ans et + au 1^{er} janvier
Pêche uniquement dans le Tarn



CPMA - 36,20 €
FÉDÉRATION - 36,10 €
AAPPMA - 4,70 €
TOTAL - 77 €

CARTE DÉCOUVERTE FEMME

Pêche à 1 ligne uniquement !
La réciprocité CHI/EHGO/URNE est offerte sans apposition d'une vignette supplémentaire



CPMA - 14,20 €
FÉDÉRATION - 14,80 €
AAPPMA - 6,00 €
TOTAL - 35 €

Cartes annuelles - jeunes / Pêche en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie piscicole, tous modes de pêche

CARTE PERSONNE MINEURE

De 12 ans à de - 18 ans au 1^{er} janvier
La réciprocité CHI/EHGO/URNE est offerte sans apposition d'une vignette supplémentaire



CPMA - 2,70 €
FÉDÉRATION - 10,50 €
AAPPMA - 7,80 €
TOTAL - 21 €

CARTE DÉCOUVERTE ENFANT

- de 12 ans au 1^{er} janvier
Pêche à 1 ligne uniquement !
La réciprocité CHI/EHGO/URNE est offerte sans apposition d'une vignette supplémentaire



CPMA - 0,50 €
FÉDÉRATION - 4,00 €
AAPPMA - 1,50 €
TOTAL - 6 €

L'acquisition d'une carte de pêche s'effectue uniquement par internet grâce au site www.cartedepeche.fr.

Deux solutions :

- ➔ Achat au domicile, le paiement s'effectue par carte bancaire,
- ➔ Achat chez les dépositaires agréés dans nos 45 AAPPMA (cf. pages 52 à 66), le paiement s'effectue alors par chèque ou par espèces.



CARTES

TARIFS

Cartes saisonnières - adultes / Pêche en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie piscicole, tous modes de pêche

CARTES HEBDOMADAIRES Valables 7 jours consécutifs

POUR UN NON-MEMBRE D'UNE AAPPMA
La réciprocité CHI/EHGO/URNE est offerte sans apposition d'une vignette supplémentaire



CPMA - 13,00 €
FÉDÉRATION - 14,00 €
AAPPMA - 6,00 €
TOTAL - 33 €

POUR UN MEMBRE D'UNE AAPPMA
La réciprocité CHI/EHGO/URNE est offerte sans apposition d'une vignette supplémentaire

CPMA - 0,00 €
FÉDÉRATION - 14,00 €
AAPPMA - 6,00 €
TOTAL - 20,00 €

CARTES JOURNALIÈRES

Valable uniquement dans le département du Tarn, du 1^{er} janvier au 31 mai 2021



CPMA - 3,90 €
FÉDÉRATION - 11,10 €
AAPPMA - 5,00 €
TOTAL - 20 €

Valable uniquement dans le département du Tarn, du 1^{er} juin au 31 décembre 2021

CPMA - 3,90 €
FÉDÉRATION - 4,10 €
AAPPMA - 2,00 €
TOTAL - 10 €

Vignette Club Halieutique Interdépartemental

Si vous êtes détenteur de la carte personne majeure : En vous acquittant de la vignette CHI au tarif de 35 €, vous pourrez pêcher dans 91 départements.



¹ Club Halieutique Interdépartemental ² Entente Halieutique du Grand Ouest ³ Union Réciprocaire du Nord Est (cf. page 67).

NOUVEAUTÉS 2021

LES BONS PLANS

PARTAGEZ VOTRE PASSION, PARRAINEZ UN JEUNE PÊCHEUR !



CARTE PERSONNE MINEURE à - 50 %*



CARTE DÉCOUVERTE ENFANT Gratuite*

*Offre limitée pour tout détenteur d'une carte de pêche annuelle 2021 (Découverte Femme, Personne majeure ou Interfédérale). Un seul parrainage par adhérent. Le bénéficiaire ne doit pas être adhérent en 2020.

LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

LES POISSONS DE NOS RIVIÈRES



- Attention, la pêche des espèces dont le nom est surligné en rouge est réglementée sur un ou plusieurs des critères suivants : taille minimum et/ou fenêtre de capture, quota et période de fermeture (cf. réglementation pages 12-13).
- Attention, pour la pêche, il est interdit d'utiliser comme vifs des poissons bénéficiant d'une protection légale* ou faisant l'objet d'une **taille de capture** définie par l'arrêté préfectoral annuel ou le règlement intérieur de la Fédération.

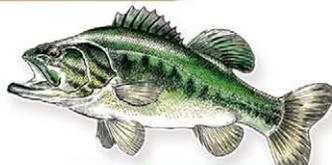
LES CARNASSIERS



Le Sandre



Le Brochet (aquitain ou commun)



Le Black-bass



Le Silure

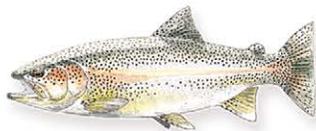


La Perche commune

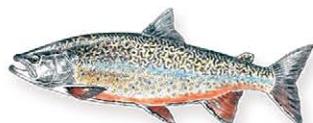
LES SALMONIDÉS



La Truite fario

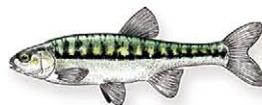


La Truite arc-en-ciel

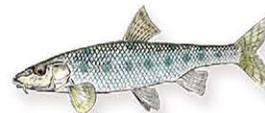


Le Saumon de fontaine

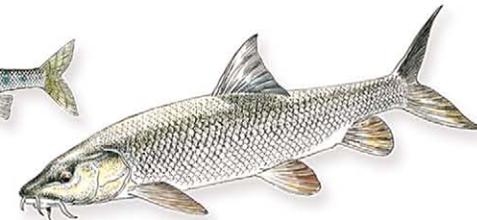
LES CYPRINIDÉS



Le Vairon



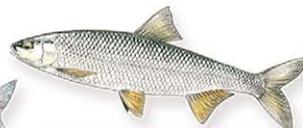
Le Goujon occitan



Le Barbeau fluviatile



Le Toxostome (ou Softjie)



La Vandoise rostrée



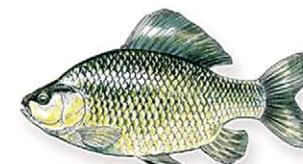
Le Chevesne (ou Cabot)



L'Ablette



La Bouvière



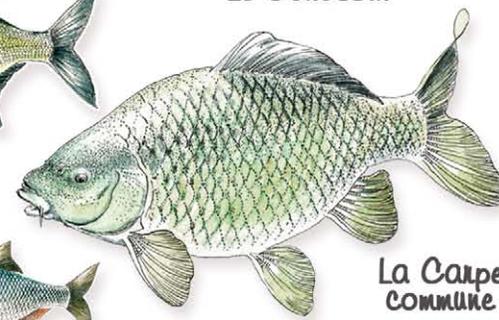
Le Carassin



Le Rotengle



La Bième



La Carpe commune



La Tanche



Le Gardon

LE GRAND MIGRATEUR

LES AUTRES ESPÈCES



La Lamproie de Planer



La Loche franche



La Grémille



L'Anguille

Les «nouveaux» poissons et les poissons indésirables sont à retrouver en pages 30 - 31.

*Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national pour la Lamproie de Planer, la Truite fario, le Brochet, la Vandoise et la Bouvière et espèces inscrites à la directive européenne "habitats, faune, flore" pour la Lamproie de Planer, la Bouvière et le Toxostome (cf. les espèces d'intérêt communautaire page 34).

LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

L'INTRODUCTION D'ESPÈCES PISCICOLES

ESPÈCES EXOTIQUES, ESPÈCES INVASIVES ?

Le département du Tarn accueille une faune piscicole variée, composée d'espèces autochtones et d'espèces acclimatées suite à des déversements au fil des années. Or, nous avons observé depuis quelques années l'apparition de nouvelles espèces piscicoles dans les cours d'eau du département. En 2007, nous avons vu arriver sur la Vère, le pseudorasbora, originaire d'Asie : comme il contribue en milieu naturel à la contamination d'autres espèces de poissons par un parasite très virulent, il a été classé « **espèce exotique envahissante** ». Son transport et sa remise à l'eau est interdite, mais également sa commercialisation. Il s'observe également maintenant sur l'Agout aval.

Ensuite sont arrivées de **nouvelles espèces** : le Spirilin par exemple sur le Sor, ou l'Epirine lippue sur le Viour, le Tarn, puis le Sor et le Cérou. Ces espèces sont bien des espèces françaises, mais ne sont pas originaires du bassin de la Garonne.

Ces nouvelles espèces peuvent perturber l'équilibre écologique établi sur le cours d'eau et entrer en concurrence avec les espèces locales. Elles sont parfois plus agressives et peuvent posséder de meilleures stratégies de reproduction qui les aident à prendre la domination du peuplement. Elles peuvent également être porteuses de maladies qui ne sont pas toujours visibles à l'œil nu et qui peuvent être transmises à la faune locale.

L'identification de ces espèces n'est pas toujours évidente car elles peuvent se confondre avec des espèces comme le gardon ou le chevesne, il faut donc être vigilants pour éviter leur propagation.



Une attention particulière doit être donc portée aux espèces citées ci-contre :



Les poissons qui sont sur la liste des espèces françaises mais qui sont étrangers au bassin de la Garonne et au département du Tarn : Voici quelques exemple d'espèces déjà aperçues dans le Tarn

Il est vivement conseillé pour la protection de nos milieux et de nos espèces, de ne pas les relâcher et de ne pas les introduire dans nos cours d'eau et plans d'eau :



LE SPIRLIN



L'ÉPIRINE LIPPUE



L'ABLE DE HECKEL



LA GAMBUSIE



Les poissons qui ne sont pas sur la liste des espèces françaises : Exemple d'une espèce déjà aperçue dans le Tarn.

Il est interdit de l'utiliser comme vif. Il est interdit de la relâcher et de l'introduire dans les cours d'eau et plans d'eau, sauf autorisation préfectorale spécifique.

L'AMOUR BLANC

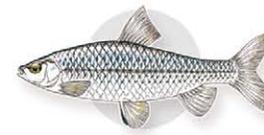


Les espèces exotiques envahissantes

Il est totalement interdit de les transporter vivants, de les commercialiser, de les utiliser comme vifs, de les relâcher ou de les introduire dans les cours d'eau et plans d'eau.



LA PERCHE SOLEIL



LE PSEUDORASBORA



Les poissons susceptibles de créer des déséquilibres biologiques

Il est interdit de les transporter vivants, de les utiliser comme vifs, de les relâcher ou de les introduire dans les cours d'eau et plans d'eau. Seule est tolérée la remise immédiate après capture.



LE POISSON-CHAT

LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

LES ÉCREVISSSES ET LES GRENOUILLES



Les textes de loi intègrent les écrevisses et les grenouilles dans la « faune piscicole ». À ce titre, leur pêche est réglementée et nécessite l'achat d'une carte de pêche. Il est utile de savoir les reconnaître car les réglementations sont différentes selon les espèces.

LES ÉCREVISSSES INVASIVES :



Les écrevisses américaines, signal et de Louisiane ont été classées par un arrêté ministériel du 14 février 2018 comme **Espèces Exotiques Envahissantes** : le transport et la détention de spécimens vivants sont donc maintenant interdits, tout comme leur introduction, leur commercialisation, etc.

→ La pêche des écrevisses invasives se pratique toute l'année en 2^{ème} catégorie piscicole et du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre en 1^{ère} catégorie piscicole.

Le matériel autorisé se constitue de 6 balances au maximum, dont le diamètre ne peut excéder 30 cm et la maille ne peut être inférieure à 10 mm.

→ Tous les individus sont capturables (pas de taille légale de capture, ni de quota).

→ Leur pêche est autorisée même dans les réserves de pêche.



L'ÉCREVISSSE DE CALIFORNIE DU SIGNAL

Taille de l'individu adulte : 18 cm
Tache blanche à l'articulation des pinces



L'ÉCREVISSSE AMÉRICAINE

Taille de l'individu adulte : 12 cm
Taches rouges sur l'abdomen
Épine sur l'article précédant les pinces



L'ÉCREVISSSE DE LOUISIANE

Taille de l'individu adulte : 15 cm
Pinces granuleuses et rouges
Corps rouge

LES ÉCREVISSSES ET GRENOUILLES PROTÉGÉES :

Ces espèces sont protégées, leur pêche est interdite dans le **Tarn** :



L'ÉCREVISSSE À PATTES BLANCHES

Taille de l'individu adulte : 12 cm
Pinces blanches en-dessous
Rostre triangulaire



L'ÉCREVISSSE À PATTES GRELES DU TURQUE

Taille de l'individu adulte : 18 cm
Pinces effilées
Nombreuses épines sur la carapace



NOUVEAUTÉ 2021

TOUTES LES GRENOUILLES



PRÉCAUTIONS SANITAIRES

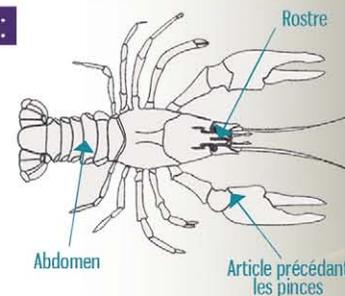
Les écrevisses invasives sont porteuses de maladies mortelles pour les espèces autochtones. Leurs spores peuvent être transmises directement ou par des poissons issus de secteurs contaminés, par les oiseaux aquatiques, mais également par les bottes des pêcheurs. Il est donc important de désinfecter ses bottes et ses balances entre deux parties de pêche.



En savoir plus :



Une balance à écrevisses



Parties distinctives des écrevisses

LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE



3 poissons d'intérêt communautaire présents dans le Tarn

Afin de préserver leurs populations, respectez la réglementation et notamment l'article R436-35 du Code de l'Environnement* qui interdit d'utiliser la **Bouvière** et la **Lamproie de Planer** comme vifs pour la pêche. Il est recommandé d'appliquer cette interdiction sur le **Toxostome**.

* en référence aux espèces citées dans l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national.



LE TOXOSTOME OU «SOFFIE»
Parachondrostoma toxostoma

Taille : 25 cm.
Critère de reconnaissance : son « nez ».
Caractéristique : poisson autochtone des bassins de la Garonne et du Rhône uniquement.
Localisation : Agout, Thoré, Vère, ...



LA BOUVIÈRE
Rhodeus amarus

Taille : 10 cm.
Critère de reconnaissance : sa ligne horizontale bleue située sur le pédoncule caudal.
Caractéristique : dépose ses œufs dans des mollusques bivalves.
Localisation : Tarn et Agout aval.



LA LAMPROIE DE PLANER
Lampetra planeri

Taille : 20 cm.
Critères de reconnaissance : sa bouche en ventouse et 7 fentes branchiales de chaque côté de la tête.
Caractéristique : ses larves restent enterrées plusieurs années dans les fonds sableux.
Localisation : tout le département.

QU'EST-CE QUE NATURA 2000 ?

C'est un ensemble de sites définis par l'Europe, dans lequel plusieurs habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire sont présents et où des actions sont menées pour leur préservation.



7 Sites Natura 2000 intégrant des milieux aquatiques dans le Tarn :

« Vallée de l'Arn » / « Montagne Noire occidentale » / « Tourbières du Margnès » / « Basse vallée du Lignon » / « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » / « Forêt de Grésigne » / « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou »

NOTRE ENVIRONNEMENT EST FRAGILE, PROTÉGEONS-LE !



Si vous êtes témoin d'une pollution ou d'une dégradation des cours d'eau, vous devez impérativement contacter les agents de l'Office Français de la Biodiversité.

www.ofb.gouv.fr

L'Office Français de la Biodiversité (OFB), établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. La préservation du vivant, un enjeu prioritaire. Si vous constatez une atteinte à l'Environnement, vous pouvez contacter l'OFB.



OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITÉ - CONTACT : 05-81-27-54-30 - sd81@ofb.gouv.fr

Nouveau!

Un rayon 100% pêche! Les plus grandes marques au meilleur prix!



Avenue Jacques Besse
81500 Lavaur
05 63 34 92 18
Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h



LES DROITS ET DEVOIRS AUTOUR DE LA RIVIÈRE



QU'EST-CE QUE LE DROIT DE PÊCHE ?

En France pour avoir le droit de pêcher, il faut s'acquitter d'une taxe d'Etat et d'une cotisation aux structures de la pêche associative appelées AAPPMA (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) : cela se fait par l'achat d'une carte de pêche annuelle ou saisonnière.



OÙ PEUT-ON ALLER PÊCHER ?

Une fois la carte de pêche achetée, vous pouvez aller pêcher sur tous les cours d'eau et plans d'eau du département, à la condition d'avoir l'autorisation du propriétaire des berges. **Lorsque le propriétaire a signé un bail de pêche avec une AAPPMA ou la Fédération, la pêche est ouverte à tous les pêcheurs et il est possible d'accéder au cours d'eau en suivant les berges, sans créer de dommages. Dans le cas contraire, le propriétaire reste libre d'interdire l'accès et la pêche sur sa propriété.** Il n'y a que dans le cas où l'on se situe sur un cours d'eau du Domaine Public Fluvial qu'il existe une servitude de passage pour le pêcheur : dans notre département, cela ne concerne que la rivière Tarn entre Saint-Sulpice et Saint-Juéry.



PEUT-ON ENTRENIER LA VÉGÉTATION AU BORD D'UN COURS D'EAU ?

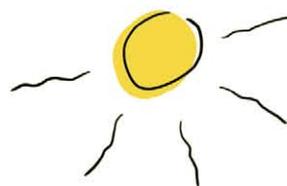
L'entretien de la végétation est une obligation en tant que propriétaire riverain et ne nécessite pas d'autorisation particulière, du moment qu'aucun engin n'entre dans l'eau. Attention cependant, cet entretien doit rester léger si l'on veut garder les bénéfices de la ripisylve pour le milieu (abris, nourriture, épuration des eaux, ...) mais également pour le riverain (stabilité des berges).



A-T-ON LE DROIT DE FAIRE DES TRAVAUX EN COURS D'EAU ?

Si les travaux envisagés peuvent avoir des impacts sur la rivière, une autorisation de la Direction Départementale des Territoires est obligatoire : il peut s'agir de prélèvement en eau, de protection de berges, de curage ou de toute autre activité nécessitant de faire entrer des engins dans le cours d'eau. Tout déversement dans le cours d'eau est bien entendu interdit, que ce soit de substances toxiques, de gravats ou de déchets verts. Il est également interdit de traiter les bords de cours d'eau avec du désherbant.

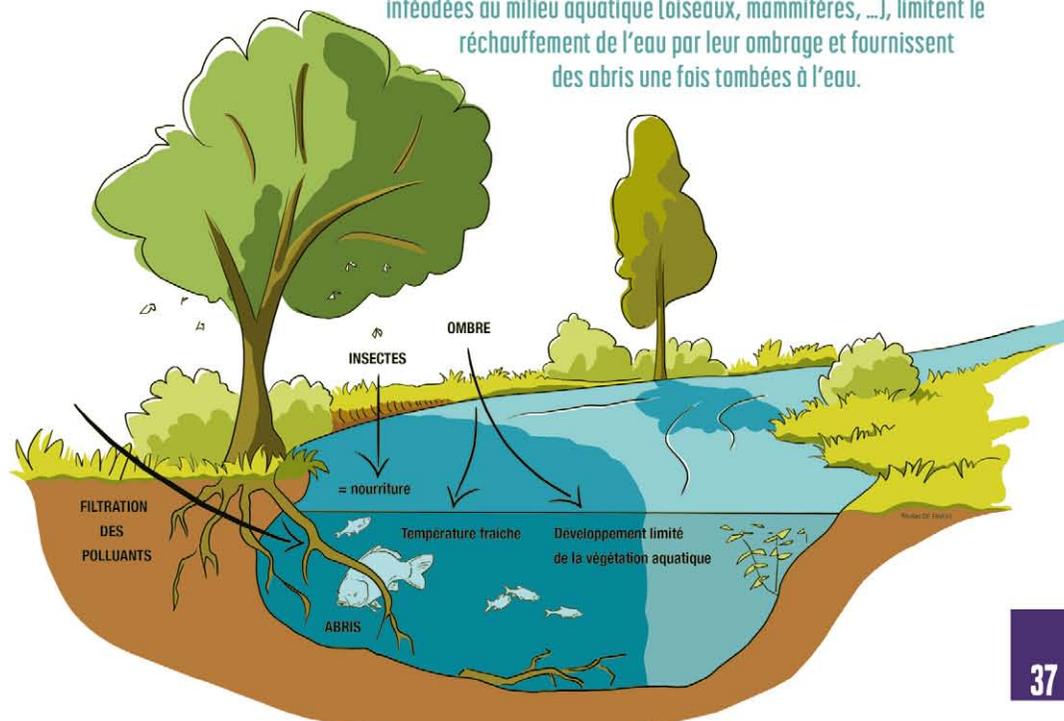
Toutes ces activités peuvent nuire à la qualité de nos milieux aquatiques et font donc l'objet de contrôles au titre de la Police de l'Eau par l'Office Français pour la Biodiversité. Les déchets non évacués d'un cours d'eau constituent un délit.



LES BIENFAITS DE LA RIPISYLVE

La ripisylve est l'ensemble de la végétation qui borde les cours d'eau.

Les racines permettent d'épurer les eaux provenant des terrains avoisinants, maintiennent les berges lors des crues et fournissent des abris à la faune piscicole. Les branches abritent d'autres espèces inféodées au milieu aquatique (oiseaux, mammifères, ...), limitent le réchauffement de l'eau par leur ombrage et fournissent des abris une fois tombées à l'eau.



★ NOTRE STOCK SUR

SNDIFFUSION.FR

+ de 1000

AUTOS DISPOS

30
ans



NEUFS & OCCASIONS
MULTIMARQUES

SN
DIFFUSION

05 63 47 1000

ALBI TOULOUSE² MONTAUBAN AGÈN CAHORS CASTRES & CARCASSONNE

CENTRE COMMERCIAL
SUPER U Cap Sidobre
CASTRES



NOUVEAU
DANS VOTRE
MAGASIN
Sushis frais
fabriqués sur place
tous les jours

Pour vos commandes
contactez-nous au 05 63 62 52 86

✓ Pharmacie ✓ Institut de beauté ✓ Bar Tabac
✓ Opticien ✓ Fleuriste
✓ Coiffeur ✓ Boulangerie ✓ Presse

NOS SERVICES



location



DRIVE
coursesu.com



Dépôt Pressing



Point Clé



Lavage Auto



Développement
Numérique



Photocopie



Photomat

Rejoignez-nous sur
facebook
J'aime
@superucastres

1 Avenue
Georges Pompidou
(81) CASTRES
Direction Brassac Lacaune

05 63 35 33 52

www.superu-castres.com

HORAIRES D'OUVERTURE

du Lundi au Samedi
de 8h30 à 20h00

NOUVEAU

capanimal
tout pour l'animal

cappeche

RN112 - La Richarde
81200 MAZAMET
Tél. 05 32 56 09 16



L'ITALIEN

Tabac-pêche-cadeaux-cave à vin

Ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 7h30
à 19h30 et le dimanche de 7h30 à 12h30

143 route d'Albi - 81600 GAILLAC
09 67 10 37 52

JE PÊCHE DANS LE TARN



PÊCHE ET ÉDUCATION

LES SAMEDIS PÊCHE

La Fédération propose pour les enfants de 8 à 14 ans, un samedi par mois, de 9h00 à 17h00 des journées thématiques de découverte de la pêche. Ces journées permettent aux enfants de s'initier au loisir pêche en adoptant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature et des milieux aquatiques. Le point de départ de ces journées est fixé au siège de la Fédération à Castres.

Découvrez ci-dessous le planning annuel de nos samedis à la pêche en 2021.

MARS	AVRIL	MAI	AOÛT
Pêche au feeder	Pêche au toc	Pêche aux leurres	Bivouac carpe

Attention, la Fédération se réserve le droit d'annuler une animation si le nombre d'inscrits est insuffisant.

25 €
pour une journée
(sans restauration)

60 €
pour le bivouac
carpe sur 2 Jours
(restauration
comprise)

LES STAGES DE PÊCHE

La Fédération organise pendant les vacances scolaires, des stages de pêche de deux jours consécutifs sans hébergement (de 9h00 à 17h00).

À Castres

(Le point de départ est fixé au siège social de la Fédération)

AVRIL	OCTOBRE

À Albi

(Le point de départ est fixé à Pratgraussals)

AVRIL	OCTOBRE

45 €
le stage
par enfant
(sans
restauration)

→ Le planning de toutes ses animations est consultable sur le site internet de la Fédération : www.pechetarn.fr, puis menu «Animation»

→ Tout le matériel (cannes à pêche, appâts, ...) est prêté gracieusement par la Fédération

LES CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES SAMEDIS PÊCHE ET LES STAGES DE PÊCHE :



- Être âgé de 8 à 14 ans,
- Être titulaire de la carte de pêche « découverte enfant » ou « personne mineure » de l'année en cours,
- Être équipé d'une tenue vestimentaire adaptée.

→ Obligation de s'inscrire au préalable auprès de l'animateur au 06 33 96 06 14 (places limitées).

→ Obligation de fournir le pique-nique.

LES ANIMATIONS POUR LES GROUPES

La Fédération propose des animations « clefs en main » à destination des différentes structures éducatives (centres de loisirs, ...) et professionnelles (comités d'entreprises, centres sociaux, ...). Ces animations, encadrées par un animateur diplômé, sont à vocation ludique et pédagogique. Elles sont disponibles toute l'année (en fonction des réservations) et ont pour objectif de sensibiliser et d'éduquer le public, en proposant des séances de découvertes théoriques ou pratiques sur différentes thématiques (pêche et milieux aquatiques). Tout le matériel nécessaire (cannes à pêche, appâts et Pass pêche) est fourni par la Fédération.

120 €
le groupe par
demi-journée

200 €
le groupe pour la
journée entière



Ces animations sont réalisées
au plus proche de votre structure.



Découverte du loisir pêche

- Mon premier poisson,
- Je monte ma ligne comme un grand.

Découverte des milieux aquatiques

- Les petites bêtes,
- La vie d'un cours d'eau,
- Qu'est-ce qu'un poisson ?

LES ANIMATIONS EN MILIEU SCOLAIRE

La Fédération a pour mission de promouvoir la pêche, d'éduquer à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité. Pour cela, elle a notamment créé en 2020 son propre Projet Éducatif qui débutera en 2021.

Les finalités de ce support sont de :

- Sensibiliser à la préservation et au respect de l'écosystème aquatique,
- Former les citoyens d'aujourd'hui et de demain au respect de l'environnement et plus particulièrement de la rivière et des milieux aquatiques.

Ce projet éducatif permettra aux enseignants d'obtenir des modules pédagogiques «clefs en main» comme la découverte de la biologie des poissons et des invertébrés aquatiques ou encore la présentation de la reproduction des poissons. Toutes les thématiques abordées dans notre projet éducatif seront consultables sur www.pechetarn.fr.



CONTACT / Fabien LAURIOL, Animateur pêche ☎ 06 33 96 06 14 ✉ fabien.lauriol@pechetarn.fr

JE PÊCHE DANS LE TARN



PÊCHE ET ÉDUCATION

LES ATELIERS PÊCHE NATURE DES AAPPMA

Ce sont des structures d'animation bénévoles dépendant des AAPPMA et validées par le Président de la Fédération. Ils ont pour mission de faire découvrir la pêche et d'assurer l'initiation aux techniques de pêche. Leurs objectifs est de permettre aux enfants de pratiquer la pêche en adoptant un comportement fondé sur le respect du poisson, ainsi que sur la conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques.

Dans notre département, 5 AAPPMA encadrent ces ateliers :



APN de LA GAULE BRIATEXTOISE
 Responsable : Didier PAUTHE
 Tél : 06 18 13 24 29
 Mail : lagaulebriatextoise.81@gmail.com

APN de DOURGNE-SORÈZE
 Responsable : Jérôme JAN
 Tél : 07 85 81 50 21
 Mail : jeromebecken@gmail.com

APN de GRAULHET
 Responsable : Bernard MAZARS
 Tél : 06 78 54 44 05
 Mail : bernard.mazars81@orange.fr

APN de MAZAMET-AUSSILLON
 Responsable : Michel VAUTE
 Tél : 06 79 88 32 04
 Mail : micvaute@orange.fr

APN de VABRE-LACAZE
 Responsable : Philippe FOURREY
 Tél : 06 88 70 97 45
 Mail : philippefourrey@gmail.com



LE NATURO'BUS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Naturo'Bus, c'est un observatoire ambulante de la biodiversité !

- ➔ Une invitation à explorer la nature,
- ➔ Un point de rencontre et d'échanges autour de la préservation et la gestion de la Biodiversité,
- ➔ Une boîte à outils ludique et pédagogique accessible à tous, au service des territoires.



SES OBJECTIFS :

«MIEUX COMPRENDRE, POUR MIEUX PROTÉGER»

- Apporter des connaissances sur la nature qui nous entoure au quotidien en adoptant une approche sensible, ludique et interactive,
- Faire découvrir la richesse faunistique et floristique ainsi que les interactions existantes entre les espèces et le milieu naturel,
- Susciter l'enthousiasme, la curiosité, l'émerveillement, le partage et l'échange,
- Inciter et sensibiliser à devenir un citoyen, acteur local de la préservation de l'environnement.



Un projet partenarial inédit alliant les connaissances et les compétences de 3 structures complémentaires pour un usage partagé :

- La Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- La Fédération Départementale des chasseurs du Tarn et le réseau cynégétique régional,
- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays Tarnais.



Possibilité pour les structures de réserver le Naturo'Bus avec la présence d'un animateur fédéral. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

☎ 05 63 35 55 56 - 06 33 96 06 14 ✉ federation81@pechetarn.fr - fabien.lauriol@pechetarn.fr

6
JUIN
2021
de 10h à 17h30

DÉCOUVERTE **INITIATION** **EXPOSITION**

FÊTE DE LA PÊCHE

Fish in Tarn 4

RENDEZ-VOUS À
LA BASE DE LOISIRS
D'AQUAVAL
À LAUTREC (81) !

ANIMATIONS
GRATUITES
POUR TOUS !



PROGRAMME COMPLET SUR
WWW.PECHETARN.FR



ÉVÈNEMENT ORGANISÉ PAR LA FÉDÉRATION DU TARN
POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE.
LA CARTE DE PÊCHE N'EST PAS OBLIGATOIRE DANS LE CADRE
DE LA FÊTE DE LA PÊCHE.

Retrouvez-nous sur les
réseaux sociaux !



PÊCHE ET HÉBERGEMENTS SPÉCIFIQUES

Labastide-de-Lévis

Les Maisons d'Emilie

CONTACT

Anne DURAND
Lieu-dit Durestat - 81150 Labastide-de-Lévis
✉ gite.tarn@gmail.com www.gites-tarn.com
☎ 06 12 56 73 71

- Impression de la carte de pêche
- Prêt de matériel de pêche
- Stockage d'appâts et vifs
- Pêche de la carpe de nuit
- Piscine

Les Carnassiers

CONTACT

Michelle DELDOSSI
Impasse de la Tuilerie - 81150 Marssac-sur-Tarn
✉ mich81600@sfr.fr www.location-peche.fr
☎ 06 22 87 66 60 - 06 23 77 87 33

Marssac-sur-Tarn

Les Carpiéristes

CONTACT

Michelle DELDOSSI
47, route de Troclar - 81150 Lagrave
✉ mich81600@sfr.fr www.gitesdepeche.fr
☎ 06 22 87 66 60 - 06 23 77 87 33

Lagrave

La Courtade

CONTACT

Laurent Brus
La Courtade Basse - 81600 Rivières
✉ bruslacourtade@gmail.com
☎ 06 84 04 85 93

Rivières

Les Rives du Lac

CONTACT

Jean-Luc et Marie-Christine GRANIER
Les rives du Lac / Lieu dit Rieumontagné - 81320 NAGES
✉ vacances@lesrivesdulac.com
www.lesrivesdulac.com
☎ 05 63 37 45 76

Nages

JE PÊCHE DANS LE TARN



PÊCHE ET GUIDAGE

La Fédération travaille également en collaboration avec des guides de pêche, titulaires du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport). Si vous souhaitez vous initier ou vous perfectionner à la pêche, ces guides sont à votre écoute et à votre disposition en fonction du mode de pêche et des poissons recherchés.



Marc Gilbert

Moniteur guide de pêche professionnel et animateur nature agréé éducation nationale. Spécialiste des pêches de la truite (principalement à la mouche) et de l'organisation de bivouacs pêche,

- Séjour pêche pour enfants et adolescents (toutes techniques de pêche confondues),
- Intervention pêche et découverte des milieux aquatiques pour les structures d'accueil de public (écoles, maisons de retraite, accueils spécialisés, ...),
- Sortie pêche en famille ou guidage individuel,
- Découverte de la pêche en float-tube.

06 87 08 45 01 - marc.gilbert@zoho.com
www.guidedepechetarnpyrenees.com



Alexandre Barzi

Moniteur Guide de Pêche diplômé d'Etat. Initiations et perfectionnements aux techniques de pêche des salmonidés : mouche, Tenkara et appâts naturels. Les stages se situent dans la Montagne Noire ou dans la vallée de l'Aude.

06 27 84 09 96 - alexandre.barzi@hotmail.fr
www.salmoexclusiv.fr



Loulou Carpe Passion

Président : Pascal FERRIÉ
✉ ferrie.pascal@neuf.fr
☎ 06 72 71 35 71



Carpe Montagne Noire

Président : Quentin SALESES
✉ quentin271993@gmail.com
☎ 06 35 31 66 90



Amour carpe 81

Président : Jacques MARTINEZ
✉ martinez.jacques@yahoo.fr
☎ 06 10 84 82 71



Addict Carp 81

Président : Sémaël DJEDDEL
✉ addictcarp81@gmail.com
☎ 06 81 29 41 97



Association Carna 81

Président : Jean-Marie LENGART
✉ associationcarna81@gmail.com
☎ 06 59 06 44 50



Club Pêche Guitalens-L'Albarède

Président : Eric BOSC
✉ eribosc@wanadoo.fr
☎ 06 07 36 91 77



Castres Compétition

Président : Dominique PERIÉ
✉ domiperie@yahoo.fr
☎ 06 63 76 69 24



Graulhet Pêche Compétition

Président : Jacques CUSSOL
✉ Jacquescussol@sfr.fr
☎ 06 14 64 94 53



Club Mouche Tarn

Président : Pascal MARTIN
✉ pascal.martin1969@orange.fr
☎ 06 48 37 18 86



JE PÊCHE DANS LE TARN



PÊCHE ET LABELLISATION

QU'EST-CE QU'UN PARCOURS LABELLISÉ FNPF (FÉDÉRATION NATIONALE POUR LA PÊCHE EN FRANCE) ?

Il s'agit d'un site de pêche répondant aux différents critères d'un cahier des charges. Il existe aujourd'hui, dans le Tarn, deux labels différents :

Le parcours Famille FNPF permet la pratique de la pêche au sein d'un cadre attrayant et d'un site permettant l'accueil de l'ensemble de la famille avec des activités annexes (jeux pour enfants, baignade, barbecue, camping, ...).

Le parcours Passion FNPF s'adresse aux pêcheurs chevronnés recherchant un parcours atypique, poissonneux et adapté à leur technique favorite (berges entretenues en rivière pour pêche à la mouche ou au toc, mise à l'eau pour parcours de pêche aux leurres ou de pêche du silure, postes de pêche identifiés en carpodrome, ...).

La Fédération travaille depuis quelques années à la mise en place de ce type de parcours et à l'obtention de ces labels. Aujourd'hui, 5 parcours sont labellisés :



LABRUGUIÈRE

LE PLAN D'EAU D'EN LAURE



2013

Poissons : cyprinidés



RABASTENS

LE PLAN D'EAU DES AUZERALS



2013

Poissons : cyprinidés et carnassiers



LAUTREC

LE PLAN D'EAU D'AQUAVAL



2018

Poissons : cyprinidés, carpes, perches, black-bass et truites



DAMIATTE

LE CARPODROME DE LA CAHUZIÈRE



2015

Poissons : carpes et carassins



Attention, le Carpodrome est un parcours No-kill avec un règlement spécifique : Pêche autorisée à une seule ligne sans ardilion / Pêche aux leurres interdite.



PÊCHE ET HANDICAP

En 2014, la Fédération a entamé un programme de réhabilitation des pontons de pêche pour personnes à mobilité réduite (PMR). L'objectif est de mettre aux normes certains pontons pour obtenir le label «**Tourisme et Handicap**», favorisant ainsi l'accès à la pêche pour tous. En effet, ce label s'adresse aux quatre types de handicap : auditif, mental, moteur et visuel. Voici la liste des différents pontons adaptés aux personnes à mobilité réduite :



Ponton pêche labellisé Tourisme et Handicap

- à Blaye-les-Mines à l'Endrevié,
- à Cordes-sur-Ciel sur le Cérour,
- à Lagrave, à l'embouchure de la Soudronne, affluent du Tarn,
- à Lagrave sur le Tarn,
- aux Avalats sur le Tarn,
- à Soual sur le Sor,
- à Lautrec à Aquaaval,
- à Rabastens aux Auzerals,
- à Lisle-sur-Tarn à Bellevue,
- à Castres à la Borde-Basse,
- à Damiatte à la Cahuzière,
- à Labruguière à En Laure,
- à Burlats au Lézert,
- à Mazamet aux Montagnès,
- à Dourgne à la Piscine.



BLAYE-LES-MINES

LE BASSODROME DE L'ENDREVIÉ



2018

Poissons : cyprinidés et black-bass



Attention, le Bassodrome est un parcours No-kill avec un règlement spécifique : Pêche autorisée à une seule ligne quelque soit l'espèce recherchée et pêche au vif interdite.



Retrouvez les plans d'eau labellisés et les pontons Handi-pêche sur la carte en page centrale.



JE PÊCHE DANS LE TARN



PÊCHE ET NAVIGATION

LES RAMPES DE MISE À L'EAU EN COURS D'EAU

GAILLAC : 1 - Quai Saint-Jacques (chemin de Catalonis) / linéaire navigable vers l'aval de 3,8 km. Coordonnées GPS : (X) 43.898075, (Y) 1.890759. 2 - Rue Saint-Roch / linéaire navigable vers l'amont de 3 km. Coordonnées GPS : (X) 43.893915, (Y) 1.896807.

LAGRAVE : 3 - Impasse de la Condomine / linéaire navigable de 21 km. Coordonnées GPS : (X) 43.900867, (Y) 1.988795. *Fermée temporairement.*

RIVIÈRES : 4 - Port d'Aiguelèze / linéaire navigable de 21 km. Coordonnées GPS : (X) 43.907226, (Y) 1.985491.

TERSSAC : 5 - Chemin de la Côte du Port / linéaire navigable de 21 km. Coordonnées GPS : (X) 43.931924, (Y) 2.080936.

CASTELNAU-DE-LEVIS : 6 - Lieu dit Les Estardies / linéaire navigable de 21 km. Coordonnées GPS : (X) 43.932661, (Y) 2.083097.

ALBI : 7 - Base de loisirs de Pratgraussals / linéaire navigable vers l'aval de 21 km. Coordonnées GPS : (X) 43.933886, (Y) 2.133698. *Nouvelle rampe de mise à l'eau.*

LESCURE-D'ALBIGEOIS : 8 - Chemin de la Rivière / linéaire navigable de 9 km. Coordonnées GPS : (X) 43.940672, (Y) 2.177194.



SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX : 9 - Côte du Moulin / linéaire navigable vers l'aval de 2,5 km. Coordonnées GPS : (X) 43.649973, (Y) 1.975483.

SERVÏES : 10 - Au lit-dit La Baudonie à proximité de la Maison du Pays d'Agout / linéaire navigable vers l'aval de 2,3 km. Coordonnées GPS : (X) 43.645357, (Y) 2.036382.

GUITALENS-L'ALBARÈDE : 11 - Chemin du port / linéaire navigable vers l'amont de 5,3 km. Coordonnées GPS : (X) 43.643292, (Y) 2.041817.

VIELMUR-SUR-AGOUT : 12 - Rue du Port / linéaire navigable vers l'amont de 8 km. Coordonnées GPS : (X) 43.618892, (Y) 2.090934.



Sur la rivière
Tarn

Sur la rivière
Agout

Retrouvez l'ensemble
des mises à l'eau
en page centrale
de votre guide !



LES RAMPES DE MISE À L'EAU ET LA NAVIGATION EN PLANS D'EAU

Principaux lacs navigables (liste non exhaustive)	Navigation autorisée			Navigation interdite	Rampe de mise à l'eau	Poissons dominants
	Thermique	Électrique	Rames/float tube			
La Bancalié			✓		✓	Perche - Brochet
Briax		✓	✓		✓	Brochet - Perche
Les Cammazes				✗		Brochet - Perche
La Galaube	Cf. arrêté inter-préfectoral en préfectures					Truite - Goujon
Geignes		✓	✓			Carpe - Perche
Le Laouzas	✓	✓	✓		✓	Sandre - Carpe
Messal		✓	✓			Perche - Sandre
Les Montagnès				✗		Truite - Carpe
Le Pas du Sant				✗		Truite - Goujon
La Raviège	✓	✓	✓		✓	Truite - Perche
Rassisse			✓			Carpe - Brochet
Record	✓	✓	✓			Truite - Goujon
Plan d'eau de Rivières	✓	✓	✓		✓	Black-bass - Silure
La Roucarié				✗		Sandre - Brochet
Saint-Ferréal		✓	✓			Perche - Brochet
Saint-Géraud	✓	✓	✓			Perche - Sandre
Les Saints-Peyres	✓	✓	✓		✓	Sandre - Perche
Thuriès			✓			Perche - Sandre



Retrouvez l'ensemble des mises à l'eau en page centrale de votre guide !
Pêche strictement interdite sur l'intégralité des rampes de mise à l'eau.

Le float-tube est assimilé à une embarcation légère sans moteur.

Tous les arrêtés préfectoraux réglementant la navigation sont à consulter sur www.pechetarn.fr.

La navigation sur les cours d'eau est autorisée par défaut si aucun règlement particulier ne s'y applique.



LES SECTEURS DE PÊCHE



Cf. carte dépliant en page centrale

LE CÉROU ET LE VIAUR

Réserves de pêche : cf pages 24 - 25

Ancienne région minière, le Carmausin est un territoire vallonné et traversé par deux cours d'eau : le Viaur et le Cérou. Vous y trouverez notamment, des truites, des chevesnes ou encore des barbeaux. Les grandes retenues comme Thuriès, la Roucarié ou Saint-Géraud sont quant à elles bien connues pour la pêche des carnassiers. La cité médiévale de Cordes-sur-cièl est un site historique et touristique à ne pas manquer !

1 AAPPMA CARMAUX

Dépositaires :

CARMAUX : Office de Tourisme, Place Gambetta, 05 63 76 76 67,

Tabac Caussé, 20 Avenue J-B. Calvignac, 05 63 36 42 76,

Office d'Animation du Carmausin, 21 avenue du Carmausin, 05 36 52 27 74.

PAMPOLONNE : Syndicat d'Initiative, Place du Foirail, 05 63 76 32 66.

Gestion halieutique : Cérou, Céret, Viaur, ...

Parcours No-kill : Le Bassodrome de l'Endrevié (2^{ème} catégorie) à Blaye-les-Mines (1,4 ha).

Retenue de St-Géraud (2^{ème} catégorie) à Valence d'Albigeois (100 ha).

Plan d'eau de Thuriès (2^{ème} catégorie) à Pampelonne (52 ha).

Bassin de Nicou (2^{ème} catégorie) à Le Garric (Cap découverte) (1 ha).

Bassin la Dynamitière (2^{ème} catégorie) à Le Garric (Cap découverte) (1,2 ha).

Plan d'eau de la Roucarié (2^{ème} catégorie) à Almayrac (64 ha).

Attention ! Sur le plan d'eau de la Roucarié, un arrêté préfectoral de 2004 lié à l'alimentation en eau potable n'autorise que la pêche à pied et sans amorçage. A noter qu'un arrêté interdit la pêche sur le plan d'eau de Fontbonne à Ste-Gemme.

2 AAPPMA LA GAULE CORDAISE

www.lagaulecordaise.wordpress.com

Dépositaire :

LES CABANNES : Magasin pêche-appâts-bricolage Donnadille, Le Bourg, 05 63 56 02 56.

Gestion halieutique : Cérou, Vère, Maraval, ...

Plan d'eau de la Rivière (2^{ème} catégorie) à Souel (0,5 ha).

Ponton pêche pour personnes à mobilité réduite : Sur le Cérou à Cordes-sur-cièl.

3 AAPPMA JOUQUEVIEL

Dépositaire :

MIRANDOL-BOURGNONAC : Mairie, 1 Place de la Mairie, 05 63 76 90 11.

Gestion halieutique : Viaur, Lizert, ...

SECTEUR 1



La Roucarié



SECTEUR 2



Cf. carte dépliant en page centrale

L'AVEYRON, LA VÈRE ET LE TESCOU

Réserves de pêche : cf pages 24 - 25

La Vère ou l'Aveyron sont bordés de nombreux petits villages pittoresques bâtis sur des promontoires impressionnants. A la suite d'une partie de pêche, prenez le temps de découvrir ces bastides fortifiées pleines de charmes comme Penne, Puycelsi, Castelnaud-de-Montmiral.

4 AAPPMA CASTELNAU DE MONTMIRAL



Dépositaire :

CAHUZAC-SUR-VÈRE : Boulangerie Saulières, Rue Barry, 05 63 33 90 15.

Gestion halieutique : Vère, Vervère, St-Hussou, ...

Base de Loisirs de Vère-Grésigne (2^{ème} catégorie) à Castelnaud de Montmiral (8 ha).

5 AAPPMA SALVAGNAC

Dépositaires :

MONTGAILLARD : Bar Tabac « Chez Véro », Le Bourg, 06 80 25 48 24 -

Jean-Claude Bourgeade, 287 Grand Rue, 06 80 25 49 40.

SALVAGNAC : Vival, Avenue Caraven Cachin, 05 63 33 80 08 -

Vivre à la Campagne, Avenue Chantilly, 05 63 40 59 01.

Gestion halieutique : Tescou, Tescounet, ...

Base de Loisirs des Sourrigous (2^{ème} catégorie) à Salvagnac (1 ha).

6 AAPPMA PENNE

Dépositaires :

PENNE : Souleil Claude, 06 11 72 64 45 - Sennou Louis, 05 63 63 15 33.

Gestion halieutique : Aveyron, Bombic





SECTEUR 3

LE TARN ET LE DADOU AVAL



Cf. carte dépliant
en page centrale



Reserves de pêche : cf pages 40 - 41

De Saint-Sulpice à Albi et sa cité épiscopale, en passant par Gaillac, le Tarn est une magnifique rivière dans laquelle cohabitent de nombreuses espèces piscicoles comme le sandre, la carpe ou le silure. Pour ce dernier, sa traque est désormais très prisée et il n'est pas rare que des individus de plus de 2 m soient capturés. Le Dadou sera lui privilégié pour la pêche du Brochet.

7 AAPPMA LA GAULE ALBIGEOISE



Dépositaires :

ALBI : SARL Bernad et Fils, 154, route de la Drèche, 05 63 60 99 85.

LE SEQUESTRE : Décathlon, 1 Rue de Mélodie, ZAC La Baute, 05 63 36 29 67.

MARSSAC-SUR-TARN : Tabac Bruned, 5 Avenue de Toulouse, 05 63 55 47 57.

VALENCE D'ALBIGEOIS : Candeo SARL, 6 rue Paul Cezanne - ZA du Foirail, 05 63 53 42 23.

Gestion halieutique : Tarn, Carrofol, Blazou, Vieulac, Saudronne, ...

Plan d'eau de Pratgraussals (2^{ème} catégorie) à Albi (1,6 ha).

Plan d'eau des Homps (2^{ème} catégorie) à Cagnac-les-Mines (2,6 ha).

Rampes de mise à l'eau sur le Tarn à Albi, Castelnau-de-Lévis et à Terssac. (cf. liste en page 50).

Parcours de pêche de la carpe de nuit sur le Tarn (cf. liste en pages 18 et 19).

Plan d'eau de Rivières (2^{ème} catégorie) à Rivières (300 ha).

Navigation réglementée. Rampes de mise à l'eau au port d'Aiguelèze à Rivières et à Lagrave.

(cf. liste en page 50).

Pontons pêche pour personnes à mobilité réduite :

A Lagrave, sur le Tarn et sur la Saudronne.

Rampe de mise à l'eau de Castelnau-de-Lévis



8 AAPPMA GRAULHET



Dépositaires :

GRAULHET : Armurerie Moulet, 8 Place Mercadial, 05 63 34 56 03 -

Tabac Le Havane, 22 avenue de l'Europe, 05 63 34 65 80 et AAPPMA

(Contacter le Président).

Gestion halieutique : Dadou, Agros, Ganoubre, ...

Plan d'eau de Miquelou (2^{ème} catégorie) à Graulhet (4 ha).

Plan d'eau de Nabeilhou (2^{ème} catégorie) à Graulhet (4 ha).

9 AAPPMA GAILLAC



Dépositaires :

GAILLAC : Office du Tourisme Bastides et Vignable du Gaillac, place de la Libération et Abbaye Saint-Michel, 05 63 57 14 65, L'italien Chasse et Pêche, 143 route d'Albi, 09 67 10 37 52 et AAPPMA (Contacter le Président).

Gestion halieutique : Tarn, Candou, Maurelle, ...

Parcours de pêche de la carpe de nuit sur le Tarn (cf. liste en pages 18 et 19).

Rampes de mise à l'eau à Gaillac (cf. liste en page 50).

Plan d'eau des Roques (2^{ème} catégorie) à Montans (2 ha).

Plan d'eau de Teulières (2^{ème} catégorie) à Montans (0,7 ha).

Parcours No-Kill : Du pont du Leclerc (D968) à l'amont jusqu'à la chaussée du Moulin de Saint-Sauveur (2,5 km).

10 AAPPMA DU PAYS RABASTINOIS ET LISLOIS

Dépositaires :

COUFFOULEUX : AAPPMA (Contacter le Président).

LISLE-SUR-TARN : Tabac Lisle en Presse, 32 rue Etienne Compayre, 05 63 41 05 86.

Gestion halieutique : Tarn, Rabistau, Rieu Vergnet, ...

Plan d'eau des Auzerals (2^{ème} catégorie) à Rabastens (4 ha).

Plan d'eau de Bellevue (2^{ème} catégorie) à Lisle-sur-Tarn (4 ha).

Parcours de pêche de la carpe de nuit sur le Tarn (cf. liste en pages 18 et 19).

11 AAPPMA LA GAULE BRIATEXTOISE



Dépositaire :

BRIATEXTE : AAPPMA, à la salle des sports ou à la mairie de Briatexte (Contacter le Président).

Gestion halieutique : Dadou, Brande, Lacade, ...

Parcours No-Kill : Sur le Dadou, du pont de Briatexte à la chaussée du moulin (100 m) et Parcelle 1035 au lieu-dit Peduran et Parcelle 576 au lieu-dit Le Claux.

Parcours de pêche de la carpe de nuit sur le Dadou (cf. liste en pages 18 et 19).

12 AAPPMA ST-SULPICE

Pêche d'un Black-bass

Dépositaires :

ST-SULPICE : La maison du parc, 7 Avenue Rhin et Danube, 05 63 41 94 96 - Carrefour Market, Avenue des Terres Noires, 05 63 40 23 40.

Gestion halieutique : Tarn, Ginibré, Sieurac, ...

Parcours de pêche de la carpe de nuit sur le Tarn (cf. liste en pages 18 et 19).



Attention, pour des raisons de sécurité, l'accès à la rivière et la pêche sont interdits sur 600 m en aval du barrage de Rivières.



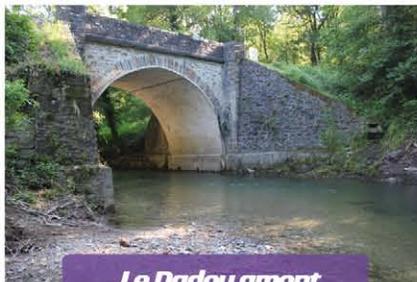
SECTEUR 4

LE TARN ET LE DADOU AMONT

Cf. carte dépliant en page centrale

🍷🍷 Réserves de pêche : cf pages 24 - 25

Le Tarn amont est bien connu grâce à son méandre d'Ambialet. C'est un secteur où vous pourrez taquiner les cyprinidés d'eaux vives jusqu'à Trébas. Le Dadou amont est également une rivière parfaite pour pêcher la Truite fario. Sur la retenue de Rassisse, immergée au cœur du plan d'eau, vous pourrez pêcher le carnassier à proximité des ruines du château de Grandval.



Le Dadou amont

13 AAPPMA ALBAN

Dépositaires :

ALBAN : Café du Centre, 41 Grand Rue, 05 63 55 95 61, Quincaillerie des Monts d'Alban, 3 Rue des Marchés, 05 63 55 92 06 et AAPPMA à la Mairie d'Alban (Contacter le Président : 07 51 60 58 61).

Gestion halieutique : Tarn, Oulas, Ambias, ...

Plan d'eau de la Franquèze (1^{ère} catégorie) à Alban (0,8 ha).

Carte supplémentaire demandée sauf en juillet et août.

14 AAPPMA ST-JUÉRY

Dépositaires :

ST-JUÉRY : Tabac-Presses Roletto, 61 avenue Jean Jaurès, 05 63 55 10 22. LESCURE D'ALBIGEOIS : Euroloisirs81, Rond-point de l'Hermet, 05 63 54 14 53.

Gestion halieutique : Tarn, Aygou, Broncarié, ...

Ponton pêche pour personnes à mobilité réduite : Aux Avalats sur le Tarn. ♿

Rampe de mise à l'eau à Lescure-d'Albigeois (cf. liste en page 50). 🚶

15 AAPPMA RÉALMONT

Dépositaire :

RÉALMONT : Tabac Presse La Providence, Place Louisa Paulin, 05 63 55 52 70.

Gestion halieutique : Dadou , Assou, Lézert, ...

Plan d'eau de la Bancalié (2^{ème} catégorie) à Roumégoux, St-Lieux-Lafenasse et St-Antonin-de-Lacalm (86 ha). 🚶🗺️📍

Rampe de mise à l'eau. 🚶

Par arrêté préfectoral, la prise de brochets, sandres et black-bass est limitée à un poisson par jour et par pêcheur.

Plan d'eau du Rivet (2^{ème} catégorie) à Réalmont (0,2 ha). **Règlement intérieur** : Ouverture spécifique à partir du 13 mars.

Retenue de la Moulinotte (1^{ère} catégorie) à St-Antonin-de-Lacalm (7 ha).

Retenue de Peyrolles (1^{ère} catégorie) à St-Antonin-de-Lacalm (4 ha).

16 AAPPMA MONTREDON-LABESSONNIÉ

Dépositaires :

MONTREDON-LABESSONNIÉ : Office de Tourisme, 2 Avenue des Pyrénées, 05 63 70 52 91 et Mairie, 12 Grand'Rue, 05 63 75 14 18.

Gestion halieutique : Dadou, Bezan, Rieu de l'Aze, ...

Plan d'eau du Bézan (1^{ère} catégorie) à Montredon-Labessonnié (2,3 ha).

17 AAPPMA TEILLET HAUT-DADOU

Dépositaires :

TEILLET : Alimentation Proxi, 2 Rue des Violettes, 05 63 60 99 51.

ST-PIERRE-DE-TRIVISY : Office de Tourisme, Place de la Mairie, 05 63 50 48 69.

VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS/RAYSSAC : Condomines Joël, joel.condomines0838@orange.fr.

Gestion halieutique : Dadou, Dadounet, Ambiassele.

Retenue de Rassisse (2^{ème} catégorie) à Mont-Roc, Le Travet, Teillet et Rayssac (100 ha). 🚶

Lac de Bruguairouse (1^{ère} catégorie) à Rayssac (0,5 ha).

7 AAPPMA LA GAULE ALBIGEOISE (Cf. page 54).

Gestion halieutique : Assou, Négodanos, ...





SECTEUR 5

L'AGOUT AVAL ET LE GIROU



Cf. carte dépliant en page centrale

Réserves de pêche : cf pages 24 - 25

En Pays de Cocagne, les trois grands plans d'eau du Lauragais, Geignes, Messal et Briax, représentent des destinations prioritaires dans la quête des carnassiers ou de la pêche de la carpe de nuit. Des plans d'eau labellisés comme Aquaval à Lautrec ou la Cahuzière à Damiatte possèdent une offre de pêche bien identifiée. En embarcation ou du bord, vous pourrez également pêcher l'Agout aval à la recherche de poissons comme le Silure ou la Perche.

18 AAPPMA LAUTREC

Dépositaires :

JONQUIÈRES : Alain Vié, La Fontésié, 05 63 74 36 90.

LAUTREC : Office de Tourisme, Rue Mercadial Lautrec, 05 63 97 94 41.

Gestion halieutique : Bagas, Poulobre, Aybes, ...

Plan d'eau d'Aquaval (2^{ème} catégorie) à Lautrec (3,4 ha).

19 AAPPMA LAVAU

Dépositaires :

LAVAU : Armurerie Benne Frédéric, 10 Allées Jean Jaurès, 05 63 58 30 90,

Gamm Vert, Route de Gaillac, 05 63 83 10 87 et SA COMAI, 46 avenue Jacques Besse, 05 63 34 92 18.

Gestion halieutique : Agout, Assou, Barthe, ...

Plans d'eau de Saint-Eugène (2^{ème} catégorie) à Lavar (0,7 ha - 1,9 ha - 4 ha).

Plan d'eau de Prat-Lugan (2^{ème} catégorie) à St-Jean-de-Rives (2,8 ha).

Parcours No-Kill carnassiers : Retenue de Briax (2^{ème} catégorie) à Belcastel, Lavar et Viviers-lès-Lavar (19 ha).

Retenue de Messal (2^{ème} catégorie) à Veilhes et Viviers-lès-Lavar (23 ha).

Retenue de Geignes (2^{ème} catégorie) à Maurens-Scopont, Veilhes et Cambon-lès-Lavar (15 ha).

Par arrêté préfectoral, la prise de brochets, sandres et black-bass sur les retenues de Messal et Geignes est limitée à un poisson par jour et par pêcheur.

12 AAPPMA ST-SULPICE

Gestion halieutique : Agout, ...

Parcours de pêche de la carpe de nuit sur l'Agout (cf. liste en pages 18 et 19).

Plan d'eau du Ludolac (2^{ème} catégorie) à St-Lieux-lès-Lavar (11 ha).

Le plan d'eau de Geignes



20 AAPPMA PUYLAURENS

Dépositaire :

PUYLAURENS : Laur'Boristerie bio, 21 avenue de Castres, 06 12 15 70 46.

Gestion halieutique : Girou, En Guibbaud, ...

Plan d'eau de la Nouvelle (2^{ème} catégorie) à Puy Laurens (0,7 ha).

21 AAPPMA ST-PAUL-CAP-DE-JOUX

Dépositaires :

ST-PAUL-CAP-DE-JOUX : Ets Thierry Point Vert, Rue Henri IV, 05 63 75 20 13.

DAMIATTE : Camping du Plan d'eau Saint-Charles, La Cahuzière, 05 63 70 66 07.

Gestion halieutique : Agout, Lézer, Léou, ...

Parcours No-kill : Le Carpodrome de la Cahuzière (2^{ème} catégorie) à Damiatte (1,6 ha).

Plan d'eau de la Cahuzière et lac Saint-Charles à Damiatte (1,6 ha).

Parcours de pêche de la carpe de nuit sur l'Agout (cf. liste en pages 18 et 19).

Rampe de mise à l'eau à St-Paul-Cap-de-Joux sur l'Agout (cf. liste en page 50).

Rampe de mise à l'eau à Serviès sur l'Agout (cf. liste en page 50).

Rampe de mise à l'eau à Guitalens-l'Albarède sur l'Agout (cf. liste en page 50).

22 AAPPMA VIELMUR-SUR-AGOUT

Dépositaire :

VIELMUR-SUR-AGOUT : AAPPMA à la Mairie (Contacter le Président).

Gestion halieutique : Agout, Bagas, Auques, ...

Parcours de pêche de la carpe de nuit sur l'Agout (cf. liste en pages 18 et 19).

Rampe de mise à l'eau à Vielmur-sur-Agout sur l'Agout (cf. liste en page 50).

23 AAPPMA CUQ-TOULZA

Gestion halieutique : Girou, Nadalou, Algans, ...

Plan d'eau de la Nouvelle





SECTEUR 6

L'AGOUT AMONT ET LA DURENQUE

Cf. carte dépliant en page centrale

Reserves de pêche : cf pages 24 - 25

A Castres, l'Agout est symbolisé par ses maisons colorées qui s'étendent tout au long de la rivière dans le centre historique de la ville. Vous y trouverez notamment de belles populations de cyprinidés. Plus en amont, dans le Sidobre et ses rochers granitiques, l'Agout est une jolie rivière où les truites sauvages prospèrent. La Durenque est une petite rivière qui vous réservera également de belles surprises.

24 AAPPMA DU PAYS CASTRAIS

www.aappma81100.wixsite.com/site-aappma-castres

Dépositaires :

CASTRES : Décathlon, Le Siala, 05 63 62 58 58 - JMT, Route de Toulouse, 05 63 72 06 48.

SAÏX : Mac Pêche 81, 19 Avenue du Commerce et de l'Artisanat, 05 36 70 97 21.

Gestion halieutique : Agout, Durenque, Lézert, ...

Plan d'eau de La Borde-Basse (2^{ème} catégorie) à Castres (6 ha).

Plan d'eau du Lézert (2^{ème} catégorie) à Burlats (1,5 ha). Parcours enfants.

Plan d'eau des Mouettes à l'Espace de loisirs «Les Étangs» (2^{ème} catégorie) à Saïx (5 ha).

Parcours de pêche de la carpe de nuit sur l'Agout en aval de Castres (cf. liste en pages 18 et 19).

Parcours sportif sur l'Agout à Castres (2^{ème} catégorie) : De la confluence du Lézert au pont de Gourjade (1,3 km).

Parcours No-kill : Sur la Durenque à Valdurenque (1^{ère} catégorie), de la chaussée de la Pouzencarié jusqu'à 150 m en aval du pont de Pélapoul (770 m).

25 AAPPMA ROQUECOURBE

Dépositaire :

ROQUECOURBE : AAPPMA (Contacter le Président : 06 09 15 12 40).

Gestion halieutique : Agout, Poumarol, ...

Parcours de pêche de la carpe de nuit sur l'Agout à Roquecourbe (cf. liste en pages 18 et 19).

16 AAPPMA MONTREDON-LABESSONNIÉ

(Cf. page 57).

Gestion halieutique : Agout, Houlette, Bezergue, ...



L'Agout à Burlats

26 AAPPMA NOAILHAC

Dépositaire :

NOAILHAC : Agence postale, Avenue Charles Tailhades, 05 63 50 50 00.

Gestion halieutique : Durenque, Ganoubre, ...

Règlement intérieur : Pêche interdite le vendredi, pêche interdite le samedi au lancer ainsi qu'aux poissons morts ou vivants sur l'ensemble du territoire de l'AAPPMA.

27 AAPPMA LACROUZETTE

Dépositaires :

LACROUZETTE : AAPPMA (Contacter le Président : 07 63 57 77 60) -

Tabac Planchand, Rue de la Mairie, 05 63 50 65 79.

Gestion halieutique : Agout, Lignon, ...

Retenue de Luzières (1^{ère} catégorie) à Lacrouzette et Vabre.

28 AAPPMA BRASSAC

www.aappma-brassac.fr

Dépositaires :

BRASSAC : SAS JM Brassac, 28 route de Ferrières, 05 63 74 51 94 et

Maison des services publics, Place de l'hôtel de ville, 05 63 74 56 97.

Gestion halieutique : Agout, Durencuse, Agrès, ...

Retenue de Record (1^{ère} catégorie) à Ferrières et Le Bez (16 ha).

Parcours No-Kill : Sur l'Agout du barrage de Pontviel au lieu-dit Secun (3 km).

Parcours enfants : Réservé aux enfants de - 12 ans, en face du collège de la Catalanié

à Brassac sur 100 m.

29 AAPPMA BOISSEZON/CAMBOUNÈS/ST-SALVY-DE-LA-BALME

Dépositaires :

BOISSEZON : Agence postale, La Salette, 05 63 74 28 95.

CAMBOUNÈS : Mairie, 05 63 50 51 54.

ST-SALVY-DE-LA-BALME : Mairie, Le village, 05 63 50 52 00.

Gestion halieutique : Durenque, Durencuse, Chabbert, ...

Parcours No-Kill : Sur la Durenque à Boissezon (1^{ère} catégorie) sur 500 m en amont du pont d'Auze.

30 AAPPMA ANGLÈS

Dépositaires :

ANGLÈS : (cf. page 62).

Gestion halieutique : Agout, Verdier, ...

Retenue de Pontviel (1^{ère} catégorie) à Anglès (13 ha).

Base de loisirs de La Raviège (1^{ère} catégorie) à Anglès (370 ha dont 130 ha dans le Tarn). Rampes de mise à l'eau.

Le plan d'eau de la Raviège est classé « grand lac intérieur », il fait l'objet d'une réglementation spécifique, merci de vous référer à l'arrêté interpréfectoral en vigueur sur notre site internet : www.pechetarn.fr.



- Attention, sur l'Agout à Brassac et jusqu'à Luzières, soyez prudents, des lâchers d'eau brutaux peuvent être réalisés depuis les barrages. L'accès est interdit en aval du barrage de Record sur 50 m et la pêche dans l'eau interdite sur les 450 m suivants.

- L'accès et la pêche sur l'îlot situé sous le pont de Saint-Agnan à l'aval immédiat de Brassac sont interdits.

- Sur les retenues de Pontviel, de Record et Luzières, la pêche à l'aide de 2 lignes et l'emploi d'asticots sans amorçage sont autorisés.





Cf. carte dépliant en page centrale



SECTEUR 7

LE THORÉ, L'ARN ET L'ARNETTE

Reserves de pêche : cf pages 24 - 25

Au toc, à la mouche, ou encore aux leurres, toutes les techniques de pêche sont bonnes pour tenter de capturer dame fario. Le Thoré, l'Arn, l'Arnette, ainsi que leurs affluents, sont des rivières torrentielles aux eaux fraîches. Elles abritent d'importantes populations de truites sauvages. Offrez-vous une balade vertigineuse à 70 m au-dessus du sol et un point de vue exceptionnel sur la vallée de l'Arnette en empruntant la passerelle de Mazamet.

30 AAPPMA ANGLÈS

Dépositaires :

ANGLÈS : Le Roussinas, 05 63 70 90 43, Mairie, 05 63 70 97 19, Bureau d'information touristique, Place de la Poste, 05 63 74 59 13 et AAPPMA (Contacter le Président : 06 16 53 34 77).

Gestion halieutique : Arn, Banès, Négeurieu, ...

Retenue des Saints-Peyres (2^{ème} catégorie) à Anglès, Le Vintrou et St-Amans-Valtoret (210 ha).
Navigation réglementée. Rampe de mise à l'eau.
Plan d'eau du Salvan (1^{ère} catégorie) à Anglès (1 ha). Carte supplémentaire demandée de mars à juin.
Plan d'eau de Maresq (2^{ème} catégorie) à Lasfaillades (0,5 ha).

31 AAPPMA ST-AMANS-SOULT

Dépositaire :

SAINT-AMANS-VALTORET : JPR Distribution, 8 Avenue du Moulin, 05 63 98 31 22.

Gestion halieutique : Thoré, Candessous, Esclayrac, ...

Retenue des Saints-Peyres (2^{ème} catégorie) en co-gestion avec l'AAPPMA d'Anglès (voir ci-dessus).
Parcours No-Kill : Sur l'Arn à St-Amans-Valtoret et au Vintrou, de la confluence du ruisseau de la Molière à 650 m en aval.
Plan d'eau d'Albine (1^{ère} catégorie) à Albine (1,3 ha).
Plan d'eau de la Palsière (1^{ère} catégorie) à St-Amans-Valtoret (0,7 ha).

32 AAPPMA LABASTIDE-ROUAIROUX

Dépositaire :

LABASTIDE-ROUAIROUX : Bar le Thoré, 114 boulevard Carnot, 05 63 98 00 01.

Gestion halieutique : Thoré, Candessous, Frescaty, ...



33 AAPPMA LABRUGUIÈRE

Dépositaire :

LABRUGUIÈRE : Office de Tourisme, Place de l'Europe, 05 63 82 10 60.

Gestion halieutique : Thoré, Montimont, Resse, ...

Plan d'eau d'En Laure (2^{ème} catégorie) à Labruguière (1 ha).
Règlement intérieur : Pêche limitée à 2 lignes, pêche au lancer et aux poissons morts ou vifs interdite. Pêche autorisée du 1^{er} novembre au 31 mars à partir de 8h et du 1^{er} avril au 31 octobre à partir de 7h.
Bassin du Carbonéral (1^{ère} catégorie) à Labruguière (0,5 ha).
Règlement intérieur : Pêche au lancer, aux poissons morts ou vifs interdite. Pêche autorisée uniquement le dimanche et exceptionnellement le samedi de l'ouverture.

34 AAPPMA MAZAMET/AUSSILLON

Dépositaires :

AUSSILLON : SARL Vignes, 40 Boulevard du Thoré, 05 63 61 93 03.
MAZAMET : Office de Tourisme, Place Georges Tournier, 05 63 61 27 07, Cap Animal, La Richarde, 05 32 56 09 16 - JPR Distribution, Avenue de la Chevalière, 05 36 61 16 53 - AAPPMA (Contacter le Président : 06 79 88 32 04).

Gestion halieutique : Thoré, Arn, Arnette, ...

Retenue de Baous (1^{ère} catégorie) à Pont-de-Larn (1,7 ha).
Retenue du Bouyssou (1^{ère} catégorie) au Vintrou (1,7 ha).
Plan d'eau des Montagnès (2^{ème} catégorie) à Mazamet (23 ha).
Règlement intérieur : Pêche limitée à 3 lignes - utilisation du bateau amorceur interdite.
Parcours No-Kill : Sur le Thoré à Mazamet, de la confluence de l'Arn au pont de Rigoutou (2,8 km).
Parcours No-Kill : Sur l'Arnette à Mazamet, du pont de Laquière à la confluence du Thoré (2,6 km).
Parcours No-Kill : Sur l'Arnette à Mazamet, de la confluence avec le ruisseau de Ladoux en rive droite jusqu'à 350 m en aval.

Attention ! La retenue du Pas des Bêtes située sur l'Issalès à Pont-de-Larn est interdite à la pêche du fait d'un arrêté préfectoral lié à son utilisation pour l'alimentation en eau potable.



Depuis le 1^{er} Janvier 2020, le Thoré est classé en première catégorie piscicole jusqu'au pont de Rigoutou situé à Pont-de-Larn !





SECTEUR 8

LE SOR



Cf. carte dépliant en page centrale



Reserves de pêche : cf pages 24 - 25

Aux portes de la Montagne Noire, le Sor est un cours d'eau de plaine dans lequel se côtoient de nombreuses espèces piscicoles comme la Truite fario dans sa partie amont et la Perche dans sa partie aval. Conçue par Paul Riquet, la célèbre Rigole de la Montagne Noire sillonne plusieurs massifs forestiers jusqu'aux Cammazes, elle finit par se jeter dans lac de Saint-Ferréol.

35 AAPPMA LES CAMMAZES

Dépositaire :

LES CAMMAZES : Servat Jean-Marc, 10 Chemin d'En Borel, 06 01 23 86 73.

Gestion halieutique : Sor, Senadou, ...

Retenue des Cammazes (2^{ème} catégorie) à Les Cammazes (80 ha).

Navigation interdite sur ce plan d'eau utilisé pour l'alimentation en eau potable.

36 AAPPMA ARFONS

Dépositaire :

ARFONS : Mairie d'Arfons, 5 Rue de la Mairie, 05 63 74 11 37.

Gestion halieutique : Sor, Aiguebelle, Sourette, ...

Plan d'eau d'Arfons (1^{ère} catégorie) à Arfons (1 ha).

37 AAPPMA MASSAGUEL/VERDALLE

Dépositaire :

VERDALLE : Boulangerie Dominin, Avenue François Monsarrat, 05 63 50 11 05.

Gestion halieutique : Sant, Vialette, ...

Bassins de Naumas (1^{ère} catégorie) à Massaguel (0,4 ha).

20 AAPPMA PUYLAURENS

(Cf. page 59).

Gestion halieutique : Sor, ...



Retenue de Saint-Ferréol
(Attention la consommation du poisson est interdite)

2^{ème} catégorie, à Sorèze (81), Revel (31) et Les Brunels (11) - (67 ha).

Règlementation de pêche de la Haute-Garonne

Retenue de La Galaube
1^{ère} catégorie, à Arfons (81) et Lacombe (11) - (65 ha).

Règlementation de pêche de l'Aude



Truite fario

38 AAPPMA DOURGNE/SORÈZE

Dépositaires :

DOURGNE : Au Cocagne, 14 Les Promenades, 05 63 50 34 73, Jan Jérôme, 07 85 81 50 21, AAPPMA (Contacter le Président : 06 21 41 02 00).

Gestion halieutique : Melzic, Avaris, Orival, ...

Plan d'eau du Camping (1^{ère} catégorie) à Dourgne (0,2 ha).

Plan d'eau de la Piscine (1^{ère} catégorie) à Dourgne (0,5 ha).

Plan d'eau d'En Brunet (2^{ème} catégorie) à Belleserre (28 ha).



Attention ! Un arrêté préfectoral de 2004 interdit la pêche sur le plan d'eau situé en amont de la Piscine car il est utilisé pour l'alimentation en eau potable.

39 AAPPMA LEMPAUT

Dépositaires :

POUDIS : Choppert Michel, Le Bourg, 05 63 75 04 80.

LEMPAUT : Le Chemin du Goût, Route de Blan, 06 12 13 24 28.

Gestion halieutique : Sor, Melzic, Avaris, ...

40 AAPPMA SÉMALENS

Dépositaires :

SÉMALENS : Tabac Paganin, 4 place du centre, 05 63 71 71 24 et AAPPMA (Contacter le Président : 05 63 70 44 86).

Gestion halieutique : Sor, ...

41 AAPPMA SOUAL-PAS DU SANT

Dépositaire :

SOUAL : AAPPMA, à la Méjanne (Contacter le Président).

Gestion halieutique : Sor, Sant, Bernazobre, ...

Plan d'eau du Pas du Sant (1^{ère} catégorie) à Escoussens (4 ha).

Règlement intérieur : Prises de salmonidés limitées à 6 dont 4 truites fario, pêche aux appâts naturels autorisée.

Pêche aux poissons vifs et morts ou aux leurres interdite. Pêche autorisée le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Ponton pêche pour personnes à mobilité réduite : A Soual sur le Sor.

33 AAPPMA LABRUGUIÈRE (Cf. page 63).

Gestion halieutique : Bernazobre, Mouscaillou, ...

Bassins de Roudille (1^{ère} catégorie) à Labruguière (1 ha).

Bassins de Roudille dans la Montagne Noire



Le Sor



Attention ! Un arrêté préfectoral de 2004 lié à l'alimentation en eau potable au plan d'eau du Pas du Sant n'autorise que la pêche à pied et sans amorçage.



SECTEUR 9

LE GIJOU ET LA VÈBRE



Cf. carte dépliant
en page centrale

Réserves de pêche : cf. pages 24 - 25

Au cœur du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, ce territoire vous enchantera par ses grands espaces naturels et sa richesse halieutique. Randonnée, gastronomie, pêche, de multiples activités sont à vivre ! Des rivières turbulentes comme le Viau, la Vèbre et le Gijou regorgent de belles truites sauvages. Le plan d'eau du Laouzas est lui renommé pour la pêche du Sandre, de la Carpe et de la Perche.

42 AAPPMA VIANE

Dépositaire :

VIANE : Tabac Rouillard, Avenue Elysée Gaches, 05 63 37 21 95.

Gestion halieutique : Gijou, Bertou, Giroussel, ...

Plan d'eau de la Rabaudié (1^{ère} catégorie) à Viane (0,6 ha). *Carte supplémentaire demandée.*

43 AAPPMA VABRE/LACAZE

Dépositaire :

VABRE : Guy Alain Presse, 10 Rue Céline-Marc, 05 63 50 48 08.

Gestion halieutique : Gijou, Bertou, Greziès, ...

Parcours No-kill : Du pont de Fer à l'amont à la Chaussée de Crouziques (ou La Croux) (2 km).

44 AAPPMA LACAUNE

Dépositaire :

LACAUNE : Café Ricou, Avenue de Naurois, 05 63 37 00 48.

Gestion halieutique : Gijou, Caunaise, Jean-Marie, ...

Bassins de Poutras (1^{ère} catégorie) à Lacauze (0,2 ha).

Plan d'eau de Granisse (1^{ère} catégorie) à Lacauze (0,1 ha).

45 AAPPMA MURAT-SUR-VÈBRE

Dépositaires :

MURAT-SUR-VÈBRE : Tabac Presse Simonetti, Avenue de l'Albigeois, 05 63 37 45 20.

NAGES : Bureau d'informations touristiques du Laouzas, 05 32 11 09 47.

Gestion halieutique : Vèbre, Viau, Dourdou, Gréissentous, ...

Retenue du Laouzas (2^{ème} catégorie) à Nages (285 ha). **Navigation réglementée. Rampe de mise à l'eau.**

Par arrêté préfectoral, la prise de brochets, sandres et black-bass est limitée à un poisson par jour et par pêcheur.

Parcours No-Kill : Uniquement sur l'espèce Carpe sur tout le plan d'eau.

Parcours No-kill : Sur le Viau à Nages, du pont de Carrière au pont du hameau de Cabot (1 km).

66

Secteur 9 : le Gijou et la Vèbre

J'adhère au Club Halieutique Interdépartemental

2021

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

2 produits...

- La carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 100 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocaire pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 35 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocaire sur laquelle sera apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La réciprocaire !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans **91 départements** de France !

Bon à savoir

La réciprocaire vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocaire.



Au moment du bouclage de cette brochure, nous n'étions pas en mesure de vous fournir les coordonnées téléphoniques de nombreux présidents d'AAPPMA.

Par conséquent, pour consulter l'annuaire téléphonique des Présidents d'AAPPMA nous vous invitons à vous rendre sur notre site internet :

www.pechetarn.fr



C'est plus qu'une impression...



La table des matières

La Fédération du Tarn	4	Les droits et devoirs autour de la rivière	36
<i>Le mot du Président</i>	4		
<i>Les chiffres</i>	5		
<i>Les missions</i>	5	Je pêche dans le Tarn	40
<i>Le personnel</i>	6	<i>Pêche et éducation</i>	40
<i>Le Conseil d'Administration</i>	7	<i>Pêche et hébergements spécifiques</i>	45
<i>Les actions 2020</i>	8	<i>Pêche et guidage</i>	46
		<i>Pêche et clubs</i>	47
La réglementation pêche 2021	12	<i>Pêche et labellisation</i>	48
<i>La réglementation générale</i>	12	<i>Pêche et handicap</i>	49
<i>La période de fermeture de la pêche du Brochet</i>	14	<i>Pêche et navigation</i>	50
<i>Les parcours de pêche 1 carnassier</i>	15		
<i>Les parcours de pêche en no-kill</i>	16	Les secteurs de pêche	52
<i>Les parcours de pêche de la carpe de nuit</i>	18	<i>Le Cérou et le Viaur</i>	52
<i>Le règlement départemental fédéral 2021</i>	20	<i>L'Aveyron, la Vère et le Tescou</i>	53
<i>Les parcours « truites loisirs »</i>	22	<i>Le Tarn et le Dadou aval</i>	54
<i>La garderie</i>	23	<i>Le Tarn et le Dadou amont</i>	56
<i>Les réserves de pêche 2021</i>	24	<i>L'Agout aval et le Girou</i>	58
		<i>L'Agout amont et la Durenque</i>	60
La carte de pêche 2021	26	<i>Le Thoré, l'Arn et l'Arnette</i>	62
<i>Les tarifs des cartes</i>		<i>Le Sor</i>	64
		<i>Le Gijou et la Vèbre</i>	66
La gestion des milieux aquatiques	28	<i>Le Club Halieutique Interdépartemental</i>	67
<i>Les poissons de nos rivières</i>	28		
<i>L'introduction d'espèces piscicoles</i>	30		
<i>Les écrevisses et les grenouilles</i>	32		
<i>Les espèces d'intérêt communautaire</i>	34		
<i>L'Office Français pour la Biodiversité</i>	35		



ATTENTION : L'ensemble des dispositions données dans ce guide l'est à titre indicatif. Merci de vous reporter aux arrêtés permanents affichés en Mairies et disponibles en Préfecture et sur le site internet de la Fédération : www.pechetarn.fr

Électricité Prudence

Gardons nos distances



Pêchez ces conseils sans modération !

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ? Ces conseils vous concernent :

- évitez de pêcher près des lignes électriques,
- tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- soyez vigilant aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques !

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Rte
Réseau de transport d'électricité

SARL BERNAD & Fils
PECHE - CHASSE - LOISIRS 81

850 m² • Groupe Unifrance

OUVERT 6/7 J
Lundi : 9h-12h / 14h-19h
Mardi au samedi : 8h30-12h / 14h-19h

154, route de la Drèche
81000 ALBI
05 63 60 99 85
www.aveyronpechechasseloisirs.com

ES PEINTURE

emmanuelouillac@gmail.com
06 69 24 43 61

INTERIEUR / EXTERIEUR
ÉVÈTEMENT MUR ET SOL
FAVAILLEMENT DE FAÇADE

IMPRIMERIE DU PROGRÈS
création graphique ■ offset ■ numérique

39, rue Saint-Jean - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 59 06 54 - imprimerieduprogres@sfr.fr

MECA 6

PIECES AUTO ET INDUSTRIE

ALBI - CARMAUX - CASTRES - GAILLAC

GEOPECHE™
La carte interactive indispensable
map.geopeche.com

EUROLOISIRS 81
CHASSE - PECHE - NAUTISME

RN88 - L'HERMET
81380 Lescure D'Albigeois
Tel. 05 63 54 14 53
www.euroloisirs81.com

WWW.MAC-PECHE.FR

Mac Pêche 81
Angélique & Cédric Miquel

19 avenue du commerce et de l'artisanat
05 63 70 97 21

VÊTEMENTS • COUTELLERIE
TUNNEL RÉGLAGE 50 M POUR ARMES
• PARKING PRIVÉ •

119, Route de Toulouse • 81100 CASTRES
Tél : 05 63 72 06 48
Fax : 05 63 72 97 73

www.jmt-chasse-peche.com
e-mail : jmt142@orange.fr

PUBLI HORIZON N° 05 63 51 41 41

La Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en collaboration avec l'Association du Guide Piscicole du Tarn, tient à remercier l'ensemble de ses annonceurs et de ses partenaires.





DURABLE

BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

**C'EST EN NOUS, C'EST ICI
OCCITANIE**



laregion.fr 